

Lutte contre les violences sexuelles dans l'Église catholique

Rapport sur la mise en œuvre des décisions
votées à l'Assemblée plénière de mars 2023





Introduction	4
--------------	---

Suivi de la mise en œuvre des propositions des groupes de travail	6
---	---

► *Mme Dominique Rouyer a suivi les décisions concernant les thèmes suivants :*

Manière d'associer les laïcs aux travaux de la Conférence des évêques de France <i>(groupe de travail n°7)</i>	7
Analyse des causes de violences sexuelles dans l'Église <i>(groupe de travail n°8)</i>	9
Vigilance et contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune <i>(groupe de travail n°9)</i>	12

► *Sr Marie-Laure Dénès a suivi les décisions concernant les thèmes suivants :*

Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés <i>(groupe de travail n°1)</i>	16
Accompagnement des mis en cause <i>(groupe de travail n°3)</i>	22
Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres <i>(groupe de travail n°4)</i>	25
Démarche mémorielle	33

► *Le P. Roger Hébert a suivi les décisions concernant les thèmes suivants :*

Confession et accompagnement spirituel <i>(groupe de travail n°2)</i>	34
Accompagnement du ministère de l'évêque <i>(groupe de travail n°5)</i>	37
Accompagnement du ministère des prêtres <i>(groupe de travail n°6)</i>	40

Conclusion à trois voix	42
-------------------------	----

Synthèse	44
----------	----

AVERTISSEMENT

Le texte du rapport fait référence à des annexes. Celles-ci se trouvent en ligne sur le site eglise.catholique.fr : leur référence dans le texte est « annexe n° XX ».



Pour accéder aux annexes, flashez le QR code.

Introduction

Les pages qui suivent ont pour objet de rendre compte de la mission qui nous a été confiée en juillet 2023 pour aider le Conseil permanent de la CEF à suivre la mise en place des décisions votées par l'Assemblée plénière des évêques de mars 2023.

Parce que le travail était très conséquent, nous nous sommes réparti le suivi par thématique correspondant aux groupes de travail dont émanaient les propositions. Chacun de nous a engagé le processus en dialoguant avec des membres du groupe de travail dont il avait la charge du suivi pour mettre en lumière ce qu'ils considéraient comme les points saillants de leur réflexion. À partir de là, nous avons travaillé pour chaque thématique en lien avec un évêque du Conseil permanent et un membre du Secrétariat général chargés de suivre le dossier.

Pour mener à bien notre mission, nous avons eu accès à toutes les informations disponibles et nous avons rencontré le Conseil permanent tous les deux mois. Un vrai dialogue s'est engagé en son sein, nos interpellations ont été entendues, des points particuliers ont pu être débattus. De notre côté, notre équipe s'est réunie en présentiel après chaque rencontre avec le Conseil permanent, le reste du temps en visio, pour échanger sur l'état d'avancement du suivi de nos thématiques, croiser les regards, identifier les avancées ou les points de blocage. M. Hervé Ballardur, qui avait assuré la coordination des 9 groupes de travail, nous a rejoints quelques fois et nous avons pu bénéficier de ses éclairages ainsi que du soutien d'Émilie Dupont, qui a assuré le suivi et le secrétariat de nos travaux.

Avant d'entrer plus avant dans chaque thématique, il nous semble important de pointer quelques éléments transversaux qui ressortent de ces mois écoulés.

À la suite de l'Assemblée plénière de mars 2023, nous sommes témoins que l'Église de France s'est mise au travail sur toutes les thématiques, selon des modalités et une chronologie propres à chacune de ces thématiques : groupe de travail, colloques, rencontres nationales et dans les instances diocésaines, reprise de dialogue sur les désaccords, etc.

Certains pourraient dire que les choses n'avancent pas assez vite. Il est vrai que, sur des sujets de cette nature, les évolutions et les changements ne sont jamais assez rapides. Parfois parce que les moyens humains manquent, mais aussi parce qu'il s'agit d'entrer dans un changement profond de culture qui ne peut rester en surface. C'est forcément un long processus.

Au cours de ces derniers mois, des propositions faites par les groupes de travail ont été questionnées, parfois même par ceux qui avaient contribué à les faire émerger. Dans ces cas-là, nous essaierons de rendre compte des raisons qui ont conduit à une correction. Parfois aussi, de l'inattendu a jailli, qui ne faisait pas partie des propositions des groupes de travail, mais qui a sa pertinence et n'est pas étranger à l'esprit souhaité. Enfin, oui, il y a encore des trous et des insuffisances sur l'avancée des processus. Il ne s'agit nullement de faire de l'autosatisfaction. De tous ces écarts nous essaierons de rendre compte et d'explicitier les raisons d'être pour aider à la poursuite d'un chemin.

Nous avons choisi de présenter ce rapport, non pas en suivant la numérotation des groupes de travail, mais en allant de ce qui nous semble le moins avancé au plus abouti. ■

Suivi de la mise en œuvre des propositions des groupes de travail

Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF

Les décisions prises à la suite des propositions des groupes de travail relatifs à la « Manière d'associer les laïcs aux travaux de la Conférence des évêques de France (groupe de travail n°7), à « L'analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église (groupe de travail n°8) », et à la « Vigilance et contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune (groupe de travail n°9) » étaient sans doute les plus difficiles à mettre en œuvre, surtout dans le temps de notre mission, puisqu'elles doivent s'inscrire dans un temps beaucoup plus long. C'est ce qui explique sans doute, pour une part, des avancées modestes.

À la suite des propositions du groupe de travail « Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF », l'Assemblée plénière des évêques de mars 2023 a retenu une seule de ses propositions, la suivante : « *Tous les trois ans, une assemblée de type synodal de l'Église en France sera convoquée (évêque + 2 participants par diocèse).* »

La mise en œuvre de cette décision a débuté avant le démarrage de notre comité de suivi (notre lettre de mission est datée du 13 septembre 2023 [cf. annexe n°1]) et a été réalisée sans référence au Comité de suivi. Le Conseil permanent a en effet décidé de commencer par une révision de statuts de la Conférence des évêques de France (cf. annexe n°2), notamment pour y introduire une forme d'assemblée de type synodal.

Le rapport ci-après réalisé par le secrétaire général adjoint chargé du dossier m'a été transmis en août 2024.

« Parmi les organismes de la Conférence est introduite une assemblée élargie de style synodal à caractère consultatif organisée tous les trois ans, rassemblant tous les évêques et d'autres fidèles avec droit de vote pour les thèmes traités par cette assemblée.

1. Pour ce faire, une première rédaction des nouveaux statuts de la Conférence a été mise au point en avril et mai 2023 et a été revue par le Conseil pour les questions canoniques de juin 2023. Le président de la Conférence a transmis un projet de nouveaux statuts au préfet du Dicastère pour les évêques par courrier du 24 juillet 2023 afin de recueillir ses observations pour pouvoir les intégrer avant de soumettre un projet définitif au vote de l'Assemblée plénière.
2. Ce projet de statuts a été amendé pour intégrer les observations communiquées par le Dicastère via la Nonciature par courrier du 20 octobre 2023. Sur la rédaction des articles 25bis et 25ter, le Saint-Siège a simplement demandé à réserver le terme « Assemblée » à celles rassemblant exclusivement des évêques. L'expression « assemblée élargie de type synodal » a donc été remplacée par l'expression « session triennale ». Les statuts ainsi révisés ont fait l'objet d'un vote d'adoption par l'Assemblée plénière le 7 novembre 2023.

3. La demande de *recognitio* a été envoyée au cardinal préfet du Dicastère pour les évêques par le président de la Conférence le 17 novembre 2023. Un projet de règlement intérieur révisé a alors été préparé et soumis à l'examen du Conseil pour les questions canoniques.

Mais le Saint-Siège (Dicastères pour les évêques et pour les textes législatifs) a transmis le 12 février, via la Nonciature, de nouvelles observations.

Parmi elles figuraient celles relatives aux nouveaux articles 25 à 27 demandant l'adoption d'une terminologie différente (sans lien implicite avec l'Assemblée plénière) et des précisions sur la composition de ce nouvel organisme de la Conférence.

Un nouveau projet de statuts amendé a donc été préparé pour être présenté au vote de l'AP de mars 2024. Dans celui-ci, le choix terminologique s'est finalement porté sur l'intitulé « Conseil élargi triennal ». Il a été indiqué que le nombre total des autres fidèles conviés ne pourrait pas dépasser trois fois le nombre des évêques, et que ces autres fidèles seraient choisis par les évêques dans leur diocèse selon les règles définies, pour chaque réunion de cette instance, par le Conseil permanent.

4. L'AP du 20 mars 2024 a approuvé cette rédaction finale des statuts ainsi que le texte du règlement intérieur révisé relatif aux modalités de vote en Conseil élargi.

Suite à la *recognitio* obtenue le 24 avril 2024, ces statuts ont été promulgués et sont entrés en vigueur le 6 mai 2024 par publication au bulletin officiel n° 70 du même jour. »

Conclusion du rapport

En conséquence, le premier Conseil élargi triennal pourrait au mieux se réunir en novembre 2025 ou novembre 2026. Compte tenu de la mise en place d'un nouveau Conseil permanent à la rentrée 2025 et des délais de choix du thème et de préparation de ce conseil élargi triennal (par une équipe mixte évêques-autres fidèles désignée à cet effet par le Conseil permanent), la date de novembre 2026 semble plus réaliste.

Autrement dit, on est loin du principe d'une assemblée synodale telle que la proposait le groupe de travail. Le projet est plus proche de ce qui s'est déjà fait pendant 3 ans autour de l'écologie ou plus récemment avec les personnes en précarité, où des laïcs étaient invités par les évêques lors d'un temps de l'Assemblée plénière habituelle.

En ce qui concerne ce conseil triennal élargi, il va falloir définir la mission et le thème de ce premier Conseil triennal et la manière dont seront désignés les participants qui se joindront aux évêques.

C'est pour le moment la seule manière d'associer les laïcs aux travaux de la Conférence des évêques dont la mise en œuvre a été entamée alors que le groupe de travail avait fait d'autres propositions qui n'avaient pas été retenues par l'Assemblée plénière de 2023. Elles ne doivent pas pour autant tomber dans l'oubli et restent des points de référence pour avancer vers une Église plus synodale. ■

- L'intégralité des propositions du groupe de travail n°7 se trouve en annexe (cf. annexe n°3).
- Rapport de Mgr Laurent Ulrich, archevêque de Paris, sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail n°7 (cf. annexe 4)

Analyse des causes de violences sexuelles dans l'Église

A la suite des propositions du groupe de travail n°8 dont le cahier des charges portait sur « L'analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église », la décision prise lors de l'Assemblée plénière des évêques de mars 2023 a été la suivante :

« Pour que l'Église honore toujours davantage l'égalité dignité des baptisés, hommes et femmes, riches et pauvres, ordonnés et non ordonnés, les évêques réunis en Assemblée s'engagent à poursuivre la réflexion sur les ministères laïcs. Ils se réjouissent du travail commencé par la Commission doctrinale (sacerdoce ministériel, exigence éthique du célibat des prêtres, instrumentalisation des Écritures, morale sexuelle, distinction pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement). Les évêques demandent à la commission doctrinale de passer leurs travaux au crible des propositions du groupe de travail n°8. »

I. Les ministères laïcs

Un document intitulé *Points de repères théologiques et pratiques pour l'appel de ministres institués, lecteurs, acolytes et catéchistes* a été réalisé pour fixer le cadre de référence que les évêques de France se donnent afin de faire avancer ce chantier pastoral.

Ce document a été rédigé par le Conseil pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (CEMO-LEME), en concertation avec le Conseil pour la liturgie et la pastorale sacramentelle (CLPS), et après consultation de la Commission doctrinale et du Conseil pour les questions canoniques (CQC).

Il permettra à chaque diocèse de discerner s'il met en œuvre ces nouvelles figures pastorales de ministères laïcs. Une telle décision demande à être prise en collaboration avec les divers acteurs de la vie de l'Église diocésaine, et tout spécialement les prêtres et les diacres, mais aussi en Province ecclésiastique.

Ce document est promulgué *ad experimentum* pour une durée de 5 ans.

La commission « Acteurs de l'Église » de la CEF réunira les compétences nécessaires pour conseiller et accompagner la mise en œuvre de ces ministères laïcs, permettre la relecture des premières expériences et former à l'usage et à la compréhension du rituel.

Il est accompagné du rituel d'Institution des catéchistes à l'usage des évêques, approuvé *ad experimentum* pour 5 ans en Assemblée plénière le 21 mars 2024 et qui fera l'objet d'une demande de *confirmatio* ou *recognitio* romaine ultérieure. Pour l'Institution de lecteurs ou d'acolytes, on se reportera au rituel déjà en vigueur.

II. Le travail de la Commission doctrinale

Concernant le sacerdoce ministériel

Un colloque a eu lieu les 25 et 26 mai 2023 à Montpellier avec la participation du cardinal Ouellet sur « Sacerdoce commun et sacerdoce ministériel » et une réflexion se poursuit autour du célibat des prêtres.

Concernant la question de l'instrumentalisation de la parole de Dieu

Un MOOC sur la parole de Dieu a été réalisé sous forme de 24 vidéos d'une dizaine de minutes chacune à destination des paroisses. L'objectif est de fournir des éléments de compréhension pour que les nouvelles générations soient mieux formées à la lecture de la Parole. Ce parcours vidéo est en ligne sur le site de la CEF depuis le 14 février 2025 (cf. annexe n°5).

Par ailleurs un numéro des *Cahiers Évangile* a été rédigé sur le thème « Déjouer les logiques abusives » (n°201) et un second numéro est prévu.

Concernant la morale sexuelle

Le groupe de travail de la Commission doctrinale a produit un texte reprenant les liens faits par le rapport de la CIASE entre l'enseignement moral de l'Église et les violences et agressions sexuelles.

Ce texte a servi de base pour l'organisation d'un colloque qui a eu lieu le 15 mars 2024 intitulé « Le discours de l'Église en matière de sexualité et la question des abus », auquel j'ai été invitée, ce qui m'a permis de mesurer à la fois la qualité de la réflexion et la faible connaissance que peut en avoir le grand public.

Les actes du colloque sont parus sous forme d'un numéro spécial de la *Revue d'Éthique et de Théologie morale* (RETM) aux Éditions du Cerf^[1].

Concernant le travail sur la distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction

Un colloque a eu lieu le 9 mai 2023 à Lille. Il abordait le fondement sacramental du pouvoir de l'Église et la question de la sacralisation du pouvoir. Les actes du colloque ont été publiés dans la *Revue du droit canonique*^[2].

III. La demande à la Commission doctrinale de passer leurs travaux au crible des propositions du groupe de travail n°8.

L'ensemble des travaux de la Commission doctrinale rencontrait donc le cahier des charges du groupe de travail n°8 défini comme « L'analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église ».

La formulation sibylline de la décision de l'Assemblée plénière de mars 2023 demandant à la Commission doctrinale de « passer au crible » de ses travaux leurs propositions avait profondément déçu les membres du groupe de travail et suscité chez eux colère et amertume au regard du travail qu'ils avaient effectué.

Plus d'un an après l'Assemblée plénière de mars 2023, une rencontre a eu lieu entre les membres de la Commission doctrinale et les membres du groupe de travail n°8 le 22 mai 2024 à laquelle j'ai été invitée.

Mgr Benoît Bertrand, évêque de Pontoise, président de la Commission doctrinale, et l'ensemble des membres de cette Commission ont présenté au groupe les membres de la Commission et son fonctionnement.

Il a ensuite rappelé qu'elle avait entrepris, avant le rapport du groupe de travail n°8, des travaux sur tous les points doctrinaux mentionnés par le rapport de la CIASE (morale sexuelle, anthropologie, sacerdoce ministériel, instrumentalisation de la Parole de Dieu, distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement), en s'appuyant sur les compétences des universités catholiques.

Le groupe de travail était représenté par 4 de ses membres et ils ont présenté à quatre voix les propositions de leur groupe.

[1] *Revue d'Éthique et de Théologie morale* (RETM), n° 325, novembre 2024, Éditions du Cerf.

[2] *Revue du droit canonique*, Strasbourg, tome 73/2, juin 2024.

Tous avaient pris du recul depuis un an vis-à-vis de la déception suscitée par ce que le groupe avait considéré comme une fin de non-recevoir à l'égard de ses propositions, et ils ont exprimé avoir plus clairement conscience de ce que les sujets abordés nécessitaient un travail de longue haleine.

La rencontre a été riche, les participants ont apprécié ce partage sur des sujets de fond qui nécessiteront encore beaucoup de travaux, car il s'agit pour clercs et laïcs de cheminer vers un changement de culture et de mentalité.

C'est pourquoi ils ont vivement souhaité que leur travail reste un point d'étape et puisse irriguer la suite du chemin tout en appréciant la qualité d'écoute de la Commission doctrinale et la discussion a été sereine.

Des questions ont été soulevées concernant la difficulté de faire connaître le travail de spécialistes de la Commission doctrinale au grand public, d'autant que le discours de l'Église sur ces questions est forcément reçu chez chacun avec son histoire, les stéréotypes qu'il porte et ce qu'il souhaite entendre.

La question d'une attitude et d'un langage différenciés à destination des filles et des garçons, qui est encore trop courant, en particulier dans l'enseignement catholique, a fait l'objet d'un débat lors de cette rencontre.

Par ailleurs, le groupe a rappelé une de ses propositions qui lui paraît tout à fait fondamentale, à savoir la mise en place d'une pastorale des victimes. L'intervention d'une victime lors de cette rencontre a montré combien cette demande correspondait à un besoin.

À cet égard, un groupe de travail composé de victimes a été créé sur ce point sous la responsabilité de Mgr Jean-Louis Papin, évêque émérite de Nancy. Ce groupe a travaillé hors du champ du Comité de suivi et aborde la question des modes d'accompagnement, des acteurs d'accompagnement, des modes de relecture, et recense les ressources à disposition des victimes (*cf.* annexe n°6).

Plus généralement, le rapport réalisé par le groupe de travail n°8 montre que les sujets qu'il a définis et portés ne sont pas tous couverts par les travaux de la Commission doctrinale et restent à travailler et à approfondir. Il constitue même un point d'étape incontournable à relire et à reprendre régulièrement dans la poursuite du chemin vers une Église sûre.

En effet, dans la synthèse des travaux du groupe, le rapport développe trois grandes thématiques qui lui ont paru essentielles dans la détermination des causes des abus et qui lui ont permis de faire des propositions pour les empêcher de prospérer. Il s'agit des questions du cléricalisme, de l'entre-soi du monde catholique et de la morale et l'anthropologie. Il insiste également sur le nécessaire suivi des décisions et pointe les questions qui relèvent de la responsabilité du Vatican que les membres du groupe de travail souhaitent voir portées par les évêques auprès du Saint-Siège, comme la réforme du droit canonique, l'opportunité d'ouvrir aux femmes de nouveaux ministères tel que le diaconat et de mener une expérimentation de l'ordination d'hommes mariés. ■

- L'intégralité des propositions du groupe de travail n°8 se trouve en annexe (*cf.* annexe n°7).
- Rapport de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la Conférence des évêques de France (CEF), sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°8 (*cf.* annexe 8).

Vigilance et contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune

A la suite des propositions du groupe de travail n°9 commun à la CEF et à la CORREF « Vigilance et contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune », l'Assemblée plénière de mars 2023, a accepté toutes les recommandations présentées par le groupe de travail, sauf celle concernant les personnes victimes à l'âge adulte, un groupe de travail spécifique, confié à Mme Corinne Boilley, ancienne Secrétaire générale adjointe de la CEF, ayant été constitué et se préparant à remettre des préconisations.

Ces décisions concernant les moyens de vigilance et de contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune et sur tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier appellent un travail commun avec la CORREF.

Leur mise en œuvre a commencé mais n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant, malgré mes efforts pour susciter son avancée, la raison invoquée par le Conseil permanent étant la difficulté à mobiliser les moyens humains nécessaires.

Résolution 1

Les évêques réunis en Assemblée se donnent les moyens d'exercer une vigilance collégiale dès le processus de reconnaissance avec :

- ◆ La mise en œuvre des 4 étapes du vademecum du Conseil pour les mouvements et associations de fidèles (CMAF), avec l'aide d'acteurs du diocèse ou de la province.
- ◆ La vérification avant toute reconnaissance de l'histoire du groupe, du projet, du parcours du fondateur, en concertation avec les évêques de la Province (ainsi que lors de l'accueil de communautés étrangères ou venant d'un autre diocèse).
- ◆ Un cadre national de statuts canoniques pour les associations de fidèles (incluant l'obligation de visite pour les associations privées ; précisant les conditions d'entrée et de sortie).
- ◆ Une disposition de droit particulier propre à la Conférence des évêques de France instaurant une obligation annuelle de rendre compte pour les associations privées de fidèles.

Le vademecum existe, il est remis à chaque évêque. Il devrait cependant être réactualisé. Ce travail de réécriture a commencé et est un peu au milieu du gué. Il faudra vérifier qu'il intègre bien les conseils précis et ajustés donnés par le rapport du groupe de travail, notamment réunis dans la « grille de discernement » proposée.

Diffuser le document ne suffit toutefois pas à garantir sa mise en œuvre concrète. Les diocèses manquent souvent d'un délégué aux mouvements et associations de fidèles. La Conférence doit inciter à leur nomination,

à tout le moins par province, et proposer régulièrement des sessions de formation à la vigilance. Il est vrai aussi que la vitalité des mouvements et associations de fidèles est très variable selon les diocèses. Les mouvements les plus anciens ont leur propre structure, y compris pour la formation de leurs membres. En certaines régions, des associations se créent, en d'autres, c'est le calme plat.

Concernant les vérifications à faire dans le processus de reconnaissance d'un groupe, les recommandations faites sont partagées par tous. Le texte de la Commission doctrinale sur les charismes incite fortement à ce que la reconnaissance d'un charisme de fondation ne soit jamais le fait d'un évêque seul, mais que l'évêque concerné s'associe à d'autres, notamment ceux de la Province. Cette incitation sera à faire connaître aux évêques dans les sessions de formation qu'ils auront au cours de leurs premières années de mission.

Le cadre national pour les associations de fidèles et la disposition de droit particulier prévoyant, même pour les associations privées, une obligation de rendre compte n'ont pas encore été présentés à l'Assemblée. Ces deux mesures demandent le travail de canonistes compétents. Ce n'est pas forcément un travail considérable. Il faut surtout trouver le temps favorable dans une assemblée pour qu'une discussion sérieuse et suffisante ait lieu avant l'adoption de la mesure.

Résolution 2

Les évêques réunis en Assemblée se dotent de moyens de suivi des associations de fidèles menant la vie commune par un exercice collégial et collaboratif de la vigilance avec :

- ◆ Des visites ordinaires régulières (avec des acteurs diocésains et/ou provinciaux).
- ◆ Un réseau national pour le suivi des associations de fidèles (RESAF), ressource au service des besoins des diocèses et des provinces, rassemblant des compétences diverses.
- ◆ La concertation entre évêques concernés par les associations de fidèles à implantation nationale donnant des signes de dysfonctionnement.
- ◆ L'interpellation d'une Conférence épiscopale étrangère en cas d'accueil, par un évêque de cette conférence, d'une communauté dissoute par un évêque français ou par le Saint-Siège.

Le premier point, les visites ordinaires régulières, sera à intégrer dans le cadre canonique national envisagé au point précédent. Il ne pose pas de difficulté particulière. Trop d'expériences récentes ont convaincu les évêques de la nécessité de telles visites et de la nécessité de se former et de se doter de moyens d'attention accrus pour que les visites soient efficaces. En particulier, il ne suffit pas de faire une visite et de la conclure par des recommandations ; il faut veiller à revenir, six mois après, vérifier la manière dont les recommandations sont mises en œuvre.

La constitution du Réseau national intéresse. Un recensement des associations de fidèles menant la vie commune a été lancé en interrogeant par deux fois les évêques. Il n'est cependant pas encore complet.

Il a toutefois permis que la CEF et la CORREF organisent par trois fois une rencontre des responsables ou de représentants de l'ensemble de ces associations. Ce domaine de compétence relève du pôle « Acteurs de l'Église » de la CEF qui doit veiller à la fréquence de ces rencontres, en co-construction avec la CORREF.

Le troisième point est important. La CEF ne connaît pas toujours l'implantation des différentes associations de fidèles, surtout de création récente. Ce point devrait relever de la responsabilité de l'évêque qui a reconnu ou encouragé une association. Il doit lui être clairement notifié dans le cadre national envisagé. La cellule « Dérive et Emprise » peut servir d'aiguillon et le fait autant qu'elle le peut.

Le dernier point a visé des situations concrètes (comme Points-Cœur). Ces avertissements ont été fait, ils ont même été repris par les dicastères du Saint-Siège concernés, mais se sont heurtés au silence des évêques ainsi interpellés. Des mesures plus contraignantes de la part du Saint-Siège seraient à suggérer.

Résolution 3

Les évêques réunis en Assemblée décident d'améliorer les pratiques et de renforcer les moyens humains pour mettre en œuvre les visites extraordinaires avec :

- ◆ Un guide de bonnes pratiques communes de ce type de visite.
- ◆ Une rencontre annuelle de visiteurs, au niveau national ou provincial (cf. RESAF).
- ◆ Des formations pour les visiteurs (emprise et abus, for interne-for externe, déviations de la vie communautaire, cf. RESAF).

Une journée de formation à propos des visites canoniques a été organisée par la CEF et la CORREF. Une quinzaine d'évêques y ont participé, ce qui est trop peu. Des éléments seront repris dans la formation initiale et continue des évêques désormais prévue et décidée, mais qui reste à organiser concrètement. Un temps suffisant pourrait être pris en Assemblée plénière pour organiser une telle formation qui concerne tous les évêques. Un colloque similaire a été organisé par Talenthéo et son réseau propre. Il a permis de présenter différentes pratiques et différents points d'attention.

Les contenus de ces deux journées : la journée CEF-CORREF et la journée Talenthéo mériteraient d'être réunis pour offrir un guide fondé sur l'expérience. Le travail n'est pas trop difficile, mais pourrait mobiliser une personne compétente pendant quelques semaines.

La proposition 4 du groupe de travail n°9 (prise en compte des victimes majeures et des personnes sortant d'associations de fidèles menant la vie commune) n'a pas été soumise au vote lors de l'Assemblée plénière de mars 2023, car un travail est actuellement en cours sur ce point à la CEF.

Résolution 5

Les évêques réunis en Assemblée décident de prendre les moyens nécessaires de lutte contre l'oubli, par :

- ◆ La création d'un répertoire national des associations de fidèles.
- ◆ La mise en œuvre d'un archivage systématique des visites ordinaires et extraordinaires (comptes-rendus et décisions).
- ◆ L'étude des conditions de création d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions (cf. RGPD et CNIL).
- ◆ L'appel à travaux de recherche universitaires interdisciplinaires sur les mécanismes de dysfonctionnement communautaires.

Le répertoire national est déjà largement réalisé. Le tenir à jour et le compléter demande un travail régulier. Cela requiert surtout que les informations nécessaires parviennent à la CEF (ou à la CORREF). Ce travail sera facilité par l'organisation régulière, si possible annuelle, des responsables de ces associations de fidèles, ce qui avait été bien entamé, mais s'est essouffé faute de forces suffisantes au Secrétariat général.

L'archivage systématique décidé serait utile, mais il faut créer le lieu dédié. Sans doute de tels rapports sont-ils conservés par l'association concernée et par le diocèse de rattachement. Mais ce dispositif ne permet pas à quiconque, notamment un évêque qui serait sollicité par une association, de faire les vérifications nécessaires. Cet archivage pourrait être fait au sein du Centre national des archives de l'Église de France (CNAEF). Cela reste à étudier. Il faudrait alors intégrer la responsabilité des archives de manière claire dans les conseils ou consignes donnés à un évêque qui créerait ou accepterait la création d'une association. L'opportunité d'un tel archivage est renforcée pour une association menant la vie commune.

La création d'un fichier national des personnes ou communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions n'a pas avancé. Il faudrait en préciser les conditions de faisabilité. La question se pose de savoir s'il ne devrait pas être créé à l'échelle du Saint-Siège. Dans tous les cas, le travail de création sera considérable.

Des travaux de recherche seraient utiles, sur les dysfonctionnements communautaires comme sur les fonctionnements heureux. Le fonds Selam pourra peut-être en financer quelques-unes lorsqu'il sera assuré d'avoir pu honorer la dimension financière des réparations décidées par l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR).

Au-delà de ces décisions adoptées en Assemblée, le contenu du rapport du groupe de travail n°9 mérite d'être lu par tout évêque et tout délégué aux associations de fidèles ou chargé de l'accompagnement de la vie religieuse.

Ce qui concerne la sortie d'un membre et la dissolution d'un groupe doit particulièrement être gardé en mémoire et servir de référence lorsqu'un cas se présente.

Le cas des personnes quittant une association de fidèles menant la vie commune devra faire l'objet d'un travail entre la CEF et la CORREF, aussi bien sur la question de l'indemnisation que, plus globalement, de l'accompagnement. ■

- ◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°9 se trouve en annexe (*cf.* annexe n°9).
- ◆ Rapport de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la Conférence des évêques de France (CEF), sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°9 (*cf.* annexe n°10).

Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés

Peut-être plus que d'autres, la question des bonnes pratiques devant les cas signalés est un sujet vivant, jamais clos, sans cesse confronté aux réalités du terrain, parfois mouvantes. En l'espèce, l'audit des cellules d'écoute, réalisé à l'été suivant l'adoption des décisions, a pu arriver à des conclusions et des propositions parfois différentes de celles du groupe de travail, au vu de ce que l'audit a révélé. Par ailleurs, le manque de dialogue en amont entre le groupe de travail d'une part et le service et le conseil chargés de la protection des mineurs d'autre part, dont il ne nous appartient pas d'analyser les raisons, peut aussi expliquer en partie certains décalages.

Résolution votée par l'Assemblée plénières des évêques de mars 2023

Les évêques réunis en Assemblée plénière accueillent avec gratitude l'ensemble des propositions de ce groupe de travail. La technicité des propositions ainsi que le désir d'associer à notre travail ceux à qui il revient principalement de le mettre en œuvre nous invitent à :

- ◆ Charger le Conseil de prévention de lutte contre la pédophilie (CPLP) et le Service national de la protection des mineurs (SNPM) de travailler le rapport et les annexes du groupe de travail n°1 et de revoir à leur lumière leur mission, leur composition, leur fonctionnement.
- ◆ Charger les cellules d'accueil et d'écoute des diocèses, en lien avec leurs évêques, de revoir pour la part qui leur revient, leur mission, leur composition et leur fonctionnement.

Une évaluation en vue de l'harmonisation souhaitée sera assurée en Assemblée plénière.

Cellules d'accueil et d'écoute

L'audit des cellules d'accueil et d'écoute

Conformément au vote de l'Assemblée plénière de novembre 2022, un audit des cellules d'accueil et d'écoute a été diligenté. Il a été confié au cabinet Eurogroup Consulting^[1] en juillet 2023 avec un triple objectif :

- ◆ Analyser le fonctionnement des cellules d'accueil et d'écoute au regard du référentiel et des pratiques de terrain, en tenant compte de la diversité de modèles locaux.
- ◆ Évaluer l'efficacité de l'outil à disposition des évêques et regarder s'il répond à ses objectifs.
- ◆ Donner aux cellules d'accueil et d'écoute les moyens de progresser dans la qualité du service mis à disposition des personnes victimes.

[1] Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site eurogroupconsulting.com.

Un questionnaire a été adressé à toutes les cellules. 71 d'entre elles ont répondu, représentant 83,7% des diocèses. Par ailleurs, 41 entretiens ont été menés avec des parties prenantes :

- ◆ Évêques ou vicaires généraux, responsables de cellules, entretiens collectifs avec des membres de cellules parmi un échantillon de 10 diocèses établi selon des critères de représentativité (taille, activité, répartition géographique, etc.).
- ◆ Personnes victimes.
- ◆ Collectifs de personnes victimes.
- ◆ INIRR.

Le tout a été complété par une analyse documentaire portant sur des comptes-rendus d'écoute, lettres de mission, rapports annuels.

Le cabinet d'audit a également eu connaissance des recommandations faites par le groupe de travail n°1 en amont de l'audit.

Dans les pages qui suivent, les décisions prises seront recensées en référence aux propositions du groupe de travail n°1 croisées aux recommandations de l'audit (cf. annexe n°11).

À la suite du groupe de travail « Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés (groupe de travail n°1) » et de la remise de l'audit concernant les cellules d'accueil, un travail de révision du référentiel des cellules d'accueil et d'écoute a été engagée qui a abouti à la publication d'une troisième version de ce référentiel (cf. annexe n°12). Elle a notamment été enrichie de fiches concernant des thèmes identifiés par les membres des cellules d'accueil et d'écoute et les DEPLA (Délégué épiscopal à la prévention et à la lutte contre les abus) présents à la réunion du 2 décembre 2023 où a été présenté l'audit.

7 chantiers avaient ainsi été pointés :

- ◆ Rédaction d'un protocole d'écoute.
- ◆ Rapport entre l'évêque et la cellule.
- ◆ Coopération et partenariat avec les différents acteurs.
- ◆ Victimologie : formation à l'écoute des traumas.
- ◆ Accessibilité et visibilité des cellules.
- ◆ Fin de mission et archivage.
- ◆ Articulation avec l'INIRR.

Des groupes de travail ont été mis en place pour travailler ces sujets, à l'exception du thème « Rapport entre l'évêque et la cellule » (voir ci-dessous). Les fiches produites (cf. annexe n°13) sont indiquées dans le nouveau référentiel. En voici la liste : « Écouter une personne victime, modèle de lettre RGPD », « Protocole d'accueil et d'écoute, annuaire de ressources », « Présentation de la cellule d'accueil et d'écoute des personnes victimes de violences et d'agressions sexuelles dans l'Église », « Fin d'accompagnement et archivage des données », « Partenariats et collaborations », « Visibilité et accessibilité de la cellule ».

En revanche, le rapport entre l'évêque et la cellule n'a pas été travaillé. La question de l'autonomie des cellules a pourtant été soulevée par l'audit qui a pointé un « risque de confusion dans la gouvernance » lorsque l'on constate dans certains cas « une forte insertion de la cellule dans la structure du diocèse ». Sans préconiser une indépendance totale qui ne lui semble pas souhaitable, une autonomie de fonctionnement et une liberté de décision lui semblent nécessaires. L'audit préconisait en ce sens de confier la responsabilité des cellules à des laïcs, de bien les distinguer d'un service diocésain et d'engager un partage au niveau national sur la circulation de l'information entre la cellule et le diocèse. Cette question des relations cellule/évêque, avait été pointée comme l'un des chantiers prioritaires lors de la rencontre annuelle du SNPM. Mais personne ne s'est porté volontaire pour travailler ce sujet qui est resté en jachère.

Dans sa troisième édition, le référentiel met également en œuvre des préconisations du groupe de travail qui rejoignent aussi celles de l'audit :

- ◆ Toute personne est reçue par au moins deux personnes.
- ◆ Le protocole d'écoute permet de préciser le chemin et notamment d'indiquer les informations qui devront être transmises dans le cadre de la loi.
- ◆ La cellule n'est pas le lieu d'un accompagnement dans la durée. Elle oriente la personne concernée vers des interlocuteurs extérieurs en ce qui concerne l'accompagnement thérapeutique, juridique, ou encore spirituel quand il est demandé.

D'autres modifications insérées dans la version 3 du référentiel rejoignent les préconisations du groupe de travail, parfois avec des différences :

- ◆ Le groupe de travail suggérait un nombre minimal de 5 membres pour constituer la cellule, là où le nouveau référentiel maintient le minima à 2 pour tenir compte des réalités de terrain. L'audit montre toutefois que le nombre de membres dans une cellule, qui varie de 1 à 10, est en moyenne de 5,1 membres par cellule, chiffre corrélé à l'activité de la cellule. Et 44% des cellules comptent 3 à 4 membres.
- ◆ Le groupe de travail demandait d'exclure la présence de clercs (prêtre ou diacre) au sein de la cellule. Le nouveau référentiel ne l'exclut pas mais, en revanche, la personne peut choisir la qualité des écoutants et, par conséquent, exclure la présence d'un clerc si elle le souhaite. Tout comme elle peut choisir le lieu de la rencontre.
- ◆ La nécessité de la formation a été renforcée dans le nouveau référentiel des cellules ainsi que la participation aux échanges nationaux et locaux. Pour rendre effective l'obligation, le référentiel insiste sur la prise en charge et l'envoi par les diocèses. À noter également que la supervision fait l'objet des mêmes attentions.

Le Service national de la protection des mineurs (SNPM) de la Conférence des évêques de France propose une fois par an une formation initiale destinée aux nouveaux membres des cellules en même temps que celle destinée aux Délégués épiscopaux à la prévention et à la lutte contre les abus (DEPLA) afin de bénéficier de temps communs. Cette session de formation à l'écoute se déroule sur trois fois deux jours. Une formation continue est également proposée chaque année pour tous ceux qui ont participé à la session de formation initiale. Enfin, la journée annuelle de rencontre des réseaux des cellules et des Délégués épiscopaux à la prévention et à la lutte contre les abus (DEPLA) permet des échanges féconds.

Reste que la « généralisation du passage par une formation dédiée à la victimologie pour l'ensemble des personnes amenées à réaliser des échanges avec des personnes victimes », comme préconisé par l'audit, est, pour l'heure encore, une difficulté. France Victimes est l'organisme le mieux à même d'assurer ce service. Ils ont développé un outil et savent faire de la formation permanente, adaptée au public cible. Le recours à d'autres intervenants n'a pas toujours été concluant notamment quand cela se limitait à une intervention plus académique. L'objectif est de renforcer le partenariat avec France Victimes sur ce plan.

D'autres préconisations du groupe de travail n'ont pas été retenues :

- ◆ La proposition de changement de nom des « cellules d'accueil et d'écoute » en « cellule d'accueil » n'a pas été retenue ; l'audit montre qu'une majorité s'appelle « cellule d'accueil et d'écoute » et que quand ce n'est pas le cas, c'est l'appellation cellule d'écoute qui est privilégiée.
- ◆ Le périmètre des cellules d'accueil et d'écoute n'a pas été modifié.

Le groupe de travail proposait que les cellules d'accueil élargissent leur périmètre d'intervention en étant à l'écoute de toute personne victime, sans restriction, et de tout témoin de violence quel que soit le type d'abus. L'audit des cellules montre que ces dernières accueillent plus largement que le périmètre formel défini au départ (victimes d'abus sexuel, mineures au moment des faits), même si les situations liées à des violences de nature sexuelle sont très majoritaires. L'accueil de personnes majeures au moment des faits, de témoins, de proches et d'auteurs, parfois pour des registres de violences divers (psychologiques, de pouvoir, émotionnelles essentiellement [cf. annexe n°11, p.7]) traduit, selon l'audit, une volonté d'accueil inconditionnel de la part des cellules. L'audit préconisait de réfléchir à cette question du périmètre.

À la suite d'une décision de l'Assemblée plénière, le référentiel, dans sa troisième version éditée en juillet 2024, maintient le fait que la cellule est au service des personnes victimes de violences et d'agressions sexuelles commises alors qu'elles étaient mineures ou vulnérables. Ce choix a été motivé par la volonté de garantir toute

l'attention nécessaire à ces situations spécifiques, et d'éviter le risque de dispersion alors que les moyens humains restent limités. Mais certains diocèses ont choisi d'accueillir des situations diversifiées (comme Nanterre, Orléans).

Par ailleurs, un travail concernant « un chemin de reconnaissance et de réparation pour les victimes adultes » a été confié à Mme Corinne Boilley, ancienne secrétaire générale adjointe de la CEF, et présenté à l'Assemblée de novembre 2024. Un groupe de travail doit faire une proposition sur la manière de mettre en œuvre cette attention à la prochaine Assemblée plénière de mars 2025.

- ◆ La mise en place d'un observatoire national n'a pas été engagée. Pour autant, les cellules doivent produire régulièrement un rapport d'activité. À ce jour, il reste à avancer sur ce sujet, car l'audit montrait que près des trois quarts des cellules qui ont répondu à l'audit (72 %) n'en produisaient pas et, quand elles le font, ce n'est pas toujours de façon régulière. On pourrait imaginer que ce rapport soit rédigé selon un canevas commun permettant la consolidation des données au niveau national. Il est vrai aujourd'hui que les données consolidées manquent. Leur production et publication seraient néanmoins importantes pour analyser les faits survenus et les actions menées.

Procédures mises en œuvre dans les diocèses

Lors de l'Assemblée plénière de novembre 2021, les évêques s'étaient engagés « à demander, chacun pour son diocèse, la signature d'un protocole avec le ou les parquets concernés ». Les directives de la Chancellerie allaient également en ce sens. Plus de 80 protocoles ont ainsi été signés dans toute la France et d'autres sont en instance de signature. Dans un certain nombre de cas, ce sont les parquets qui ont refusé.

Ces protocoles permettent d'assurer la transmission et la contextualisation de la situation, la fluidité du suivi et de l'information ainsi que la continuité des processus quand le procureur ou l'évêque change.

En revanche, la mise en place d'un comité d'experts auprès de l'évêque n'a pas été retenue. Plusieurs raisons ont amené à cette décision. Il a paru important de maintenir la présence d'experts au sein même des cellules d'écoute, ce que confirme le référentiel révisé. Il insiste sur la pluridisciplinarité des membres, utile dès les premiers contacts et permettant d'accompagner les personnes avec expertise.

Dans ces conditions, la multiplication des instances d'expertise peut vite arriver à épuiser le vivier de personnes ressources, notamment dans les petits diocèses. Par ailleurs, quand des experts sont présents dans diverses instances, comment arbitrer les différends entre experts ?

À noter que l'audit ne préconisait pas cette mise en place, tout en étant attentif à clarifier la gouvernance des cellules pour éviter le mélange des genres, rejoignant en ce sens en partie le besoin de créer de l'altérité, fortement souligné par le groupe de travail. L'audit préconise également de constituer des réseaux d'expertise plus larges que le niveau local et plus souples.

(NB : cette question du comité d'experts sera reprise aussi dans le dossier de l'accompagnement des mis en cause.)

Partage d'informations

L'Assemblée plénière de novembre 2022 s'était engagée à ce que les décisions définitives soient toujours communiquées aux personnes plaignantes. Cela relève de la responsabilité de l'évêque. À la suite de cette Assemblée, un texte a été rédigé présentant des recommandations et bonnes pratiques concernant les informations à partager avec le peuple de Dieu. Travaillé et proposé par le Conseil permanent, validé par le Conseil pour les questions canoniques, il a été mis à la disposition de tous à l'occasion de l'Assemblée plénière de novembre 2024. Intitulé *Violences sexuelles dans un cadre ecclésial : quand et comment informer le peuple de Dieu ? Recommandations et bonnes pratiques* (cf. annexe n°14), il resitue également cette question dans le cadre de la législation française qui s'applique à tous. Ce texte figure *in extenso* en annexe.

Prévention

Le groupe de travail insistait sur la nécessité de sensibiliser les fidèles sur la lutte contre les violences dans les différents lieux d'Église. Plusieurs outils ont été mis en place pour aider chacun à devenir acteur :

- ◆ La charte de bientraitance pour la protection des mineurs accompagnée de modules d'appropriation et de fiches pédagogiques (cf. annexe n°15).
- ◆ Le classeur législation concernant les activités ecclésiales organisées pour les mineurs.
- ◆ Le guide « Repères pour les éducateurs ».

Ces documents, comme tous les documents produits sur le sujet, sont en accès libre sur le site de la Conférence des évêques de France ou le site dédié « Lutter contre la pédophilie » (cf. annexe n°16).

Un outil destiné aux communautés chrétiennes qui accueillent des mineurs de façon ponctuelle ou régulière (paroisses, aumôneries, pèlerinage, écoles, mouvements, etc.), appelé « Engagés ensemble pour une maison qui protège » a par ailleurs été lancé. Basé sur le principe de l'auto-diagnostic, il invite les acteurs concernés à réaliser une cartographie des risques et à mettre en œuvre des actions en conséquence. Plusieurs sessions de formation à l'outil ont eu lieu en 2024 et quelques communautés se sont lancées. C'est un outil qui implique les acteurs locaux, qui nécessite du temps et qui vise à une action sur le long terme en maintenant une vigilance constante et en procédant à des évaluations régulières. C'est un travail de fond et collectif. À l'heure où nous écrivons ces lignes, il est trop tôt pour faire un bilan. Mais des réticences se font jour face à la tâche. Le travail de sensibilisation autour de cet outil devra être poursuivi.

Pastorale des personnes victimes

Le groupe de travail invitait à mettre en place un processus sur la pastorale des personnes victimes afin que celles-ci trouvent toute leur place dans nos communautés ecclésiales.

Un groupe de travail présidé par Mgr Jean-Louis Papin et associant des personnes victimes s'est mis en route fin 2023 pour proposer des pistes de mise en œuvre d'une pastorale des personnes victimes en s'appuyant sur des expériences déjà en cours dans certains diocèses. Pensé sous la forme d'une boîte à outils qui pourra s'enrichir de nouvelles expériences, le fruit de ce travail sera présenté aux évêques lors de l'Assemblée plénière de mars 2025.

Conseil de prévention contre la pédophilie (CPLP) et Service national de la protection des mineurs (SNPM)

Dans le cadre de la réforme de la Conférence des évêques de France, le Conseil de prévention contre la pédophilie (CPLP) a été maintenu comme tel et rattaché au pôle « Acteurs de l'Église ». Sa composition reste inchangée à ce jour. Un représentant du CPLP est membre de la Commission de pôle.

Quant au service, la structure a été maintenue sous le nom d'équipe nationale, appellation désormais générique dans l'organigramme de la Conférence des évêques de France (cf. annexe n°17).

Conseil et équipe nationale dédiée sont donc confirmés et, à ma connaissance, avec la même mission.

Il n'en reste pas moins qu'à l'heure où nous écrivons ce rapport, la directrice du Service national de la protection des mineurs (SNPM) a quitté ses fonctions à la fin prévue de son mandat, fin décembre 2024. La personne qui assurera la direction de l'équipe nationale n'entrera en fonction qu'en avril 2025. Le SNPM a connu également d'autres départs naturels.

Cette vacance, regrettable pour la continuité du travail, est néanmoins mise à profit pour identifier les besoins, avec une attention particulière pour ne pas faire reposer le dispositif uniquement sur des personnes, mais maintenir une continuité et une légitimité de la structure qui puisse assurer la capitalisation des acquis. Ce point était souligné par l'audit des cellules, qui pointait déjà le risque d'une personnification pouvant être dommageable pour la continuité du service. Ce souci de ne pas faire reposer l'expertise uniquement sur des personnes mais de garantir le maintien du niveau de compétence et d'expérience au sein de la structure est fortement porté par le président actuel du CPLP.

Il y aurait sans doute un grand intérêt à étudier de près la préconisation de l'audit visant à solliciter des personnes dans les diocèses, identifiées comme référentes nationales ou provinciales, de façon à renforcer et diversifier les moyens humains et les compétences et ne pas tout faire reposer sur un nombre trop restreint de personnes.

Conclusion

Points d'attention et de vigilance pour l'avenir

En guise de conclusion, il est utile de souligner quelques points d'attention et de vigilance. Au point où nous en sommes, deux sujets importants restent encore à travailler et creuser :

- ◆ Le lien entre l'évêque et la cellule d'accueil et d'écoute.
- ◆ La formation à la victimologie.

Par ailleurs, il faut continuer à assurer la réception du référentiel auprès des cellules et notamment faire entrer dans la pratique le contenu des nouvelles fiches proposées à la suite de l'audit.

Cette question est également vraie de tous les documents et outils produits qui visent à un changement de culture en faisant entrer la vigilance et la lutte contre les abus dans la vie ordinaire de l'Église. Le travail de réception nécessite un suivi important, d'autant que certains voudraient tourner la page.

Enfin, il faut souligner à nouveau l'enjeu de la pérennité de l'expertise, de la capitalisation d'expérience. C'est vrai pour les cellules d'accueil et d'écoute, c'est aussi vrai pour le SNPM et le CPLP. ■

- ◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°1 se trouve en annexe (*cf.* annexe n°18).
- ◆ Lettre de Mgr Thibault Verny, archevêque de Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne et Tarantaise, rapport de l'Audit national des cellules d'accueil et d'écoute : (*cf.* annexe n° 18.1).

Accompagnement des mis en cause

Résolution votée par l'Assemblée plénières des évêques de mars 2023

Les évêques réunis en Assemblée plénière accueillent avec gratitude l'ensemble des propositions de ce groupe de travail. La technicité des propositions ainsi que le désir d'associer à notre travail ceux à qui il revient principalement de le mettre en œuvre nous invitent à charger le Conseil de prévention de lutte contre la pédophilie (CPLP) et le Service national de la protection des mineurs (SNPM), en lien avec la Commission nationale indépendante d'expertise, de travailler le rapport et les annexes du groupe de travail n°3, de revoir leurs missions et de soutenir les diocèses et les évêques dans l'accompagnement des auteurs de violences sexuelles, en envisageant des moyens nouveaux suggérés par le groupe de travail n°3.

Structures du dispositif

Au niveau diocésain

Des recommandations systématiques et la mise en place de structures pour tous les diocèses ou provinces sont apparues disproportionnées compte tenu de la réalité du terrain. Comme le souligne d'ailleurs le document du groupe de travail dans la première recommandation, il convient de « définir le niveau de gouvernance en fonction des ressources disponibles ». Par ailleurs, dans la plupart des diocèses, la question du suivi des auteurs se pose au compte-goutte et avec des profils bien souvent uniques.

- ◆ Ceci posé, on constate que la mise en place de Délégués épiscopaux à la prévention et à la lutte contre les abus (DEPLA) se développe. À ce jour, plus de la moitié des diocèses ont un délégué et le nombre continue à augmenter. Les grands diocèses se sont en général dotés d'équipes pluridisciplinaires, une autre solution consistant à consulter des experts des différentes disciplines sans qu'un groupe en tant que tel ait pu être constitué.
- ◆ Une formation initiale est assurée par le Service national de la protection des mineurs (SNPM) de la Conférence des évêques de France pour les DEPLA, de trois fois deux jours, concomitante avec celle des membres de cellules d'accueil et d'écoute, permettant des temps communs. Elle est prolongée chaque année par une session de formation continue. Une journée annuelle est par ailleurs ouverte aux membres de cellules d'accueil et d'écoute et aux DEPLA.
- ◆ Les diocèses disposent aussi des Centre de ressources pour les auteurs de violences sexuelles (CRAV) et des Centre de ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIAVS), structures dépendant de l'hôpital public. Des conventions ont pu être signées entre les diocèses et les CRIAVS, mais aucun chiffre n'est disponible. Sans surprise, c'est le cas surtout des diocèses qui disposent d'un CRIAVS local. Mais l'absence de convention n'empêche nullement de travailler avec ces structures, ce qui se pratique dans la réalité.

Au niveau national

- ◆ Grâce à la collaboration avec les CRAVS-CRIAVS, un numéro vert national est disponible pour les personnes attirées sexuellement par les enfants pour prévenir les éventuels passages à l'acte. Il est diffusé sous le nom de STOP (Service téléphonique d'orientation et de prévention).

- ◆ Les archives de l'Église de France ont publié une note pour le suivi des dossiers et leur conservation.

- ◆ Un *celebret* électronique avec QR code a été mis en place, plus de 14 000 cartes de prêtres diocésains ou religieux ont été déjà diffusées à la demande de 97 diocèses et de 76 congrégations. Il reste à le faire fonctionner. En effet, beaucoup de chrétiens ne se sentent pas légitimes à le demander, et sans doute encore moins à interdire à un prêtre de faire quelque chose s'il existe des restrictions qui le nécessitent. Pour qu'il soit efficace, il est nécessaire que sa présentation soit systématisée et, pour ce faire, inciter les prêtres à le présenter automatiquement.

Au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025, environ 3 000 utilisations par mois ont été enregistrées, avec une consultation du détail des habilitations et restrictions de 25% en décembre et 30% en janvier. Nous assistons là à un changement de culture et la marge de progression est forte.

- ◆ Le groupe de travail propose une évolution du positionnement de la Commission nationale indépendante d'expertise dite « Commission Christnacht » du nom de son président.

Un débat s'est instauré à ce sujet sur la place respective du national et du local. Le rapport du groupe de travail préconise la mise en place en diocèse d'un délégué entouré d'une équipe pluridisciplinaire à la mission très large, assurée jusqu'alors par la CNIE sur sollicitation de l'évêque. La CNIE deviendrait un lieu de référence.

Outre la difficulté – déjà mentionnée plus haut – pour les petits diocèses de mettre en place ce dispositif, des inconvénients potentiels ont été pointés : manque de recul des comités locaux, sensibilité de certaines affaires nécessitant un regard plus distant, perte d'expérience de la Commission Christnacht qui ne pourrait plus être légitimement un lieu de référence, comme le suggère le groupe de travail. Par ailleurs, une Commission nationale pour évaluer les situations d'auteurs de violences sexuelles dans tous les diocèses va dans le sens d'une harmonisation des mesures, comme cela se passe avec le TPCN (Tribunal pénal canonique national) installé depuis décembre 2022.

Un vote concernant la mission de la Commission Christnacht est prévu à l'Assemblée plénière de mars 2025.

Accompagnement

- ◆ Le rapport du groupe de travail préconise la mise en place de cercles de soutien de proximité. Leur mise en œuvre connaît quelques difficultés. La première concerne le moment de la mise en place, dès la découverte des faits reprochés et avant la notification de mesures conservatoires, qui peut créer des hésitations à informer d'autres personnes à ce moment précis. Il est nécessaire par ailleurs que le mis en cause soit réceptif, ce qui n'est pas toujours le cas. Mais cette pratique, qui peut prendre des formes un peu différentes, se développe avec la conscience de la nécessité d'accompagner très tôt la personne mise en cause et de le faire de façon personnalisée. Un évêque parle de « cousu-main », en fonction de chaque situation, ce qui rend la collecte d'information difficile. Le suivi psychologique est aussi largement encouragé.

- ◆ Deux lieux d'accueil temporaires pour des prêtres et religieux confrontés à des difficultés de tout genre (addiction, burn out, abus, etc.) existent : le Petit Béthanie depuis 5 ans et le Buisson Ardent depuis décembre 2022. Ils sont désormais reconnus officiellement par le Conseil permanent et placés sous la vigilance pastorale de la CEF, ce qui garantit leur pérennité. Ces deux lieux vivent de la spiritualité du père Lataste, les prêtres ou religieux accueillis ignorant les motifs de présence des autres. En 5 ans, le Petit Béthanie a reçu une trentaine de prêtres, dont 7 concernés par des affaires d'abus sexuels sur mineurs. Les séjours qui vont d'un mois à deux ans se font sur envoi de l'évêque en accord avec l'intéressé. À compter du deuxième mois, un accompagnement spirituel et psychologique extérieur, obligatoire, est mis en place (*cf.* annexe n°19). Au Buisson Ardent, il n'y a pas de limite de temps : 12 prêtres ont été accueillis depuis l'ouverture, dont 1 concerné par une affaire d'abus sexuel sur mineur.

Ouverture et questions

Ici comme sur d'autres sujets, nous sommes confrontés à la pauvreté des moyens humains et parfois au manque de compétences spécifiques. Un ou deux référents de la CEF seraient sans doute très utiles. Doit-il être un permanent au sein de l'équipe nationale pour la protection des mineurs ou bien une personne qualifiée ayant l'expérience dans un diocèse ?

Comment assurer une bonne transmission des bonnes pratiques et des ressources au sein des diocèses, en particulier après un changement d'évêque et là où un DEPLA n'a pu être mis en place ou ne traite qu'un très faible nombre de cas ?

Qu'en est-il de la collaboration entre les diocèses et les religieux/religieuses pris en compte par le groupe de travail ? Nous n'avons pu explorer ce sujet.

Comment prendre en compte la nécessité de l'accompagnement au long cours, trop peu évoquée, dans l'Église comme dans la société ? Quels moyens mettre en place ?

Enfin, pour que les mesures soient effectives, il est nécessaire de quitter les positions très cléricales, tant de la part des laïcs que des clercs. Le cas du *celebret* mentionné plus haut en est un exemple type. Un travail d'information semble nécessaire. ■

- ◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°3 se trouve en annexe (cf. annexe n°20).
- ◆ Rapport de Mgr Dominique Lebrun, archevêque de Rouen, sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°3 (cf. annexe n°21).

Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

Résolution votée par l'Assemblée plénière de mars 2023

Les évêques réunis en Assemblée accueillent avec gratitude l'ensemble des propositions de ce groupe de travail. Ils demandent aux équipes responsables des séminaires en France, en lien avec le Conseil pour la pastorale des enfants et des jeunes pour le service des vocations, de travailler le rapport du groupe de travail n°4 et ses annexes et d'en intégrer les propositions dans leurs statuts, chartes et règlements, de manière à mettre en œuvre la *ratio nationalis* le mieux possible et de la compléter si nécessaire. Ils chargent le Conseil national des grands séminaires d'accompagner ce travail.

Le groupe de travail à l'origine des propositions votées par l'AP de mars 2023 avait choisi de décliner son travail en propositions très concrètes visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations proposées.

À la suite de l'Assemblée plénière des évêques, le Conseil national des grands séminaires (CNGS) a mis en place un groupe appelé Plantatio, missionné par la Commission épiscopale pour les ministres et les laïcs en mission (CEMOLEM), qui a débuté ses travaux à la fin de l'été 2023. Cette équipe de réflexion a pour objectif de concevoir des outils permettant d'intégrer les 50 actions listées par le groupe de travail n°4 dans les pratiques et documents des séminaires et maisons de formation.

Le choix judicieux de sa composition^[1], notamment avec trois membres issus du groupe de travail, a permis de gagner un temps précieux pour enclencher le travail. La présence de trois recteurs de séminaires ou maison de formation, dans leur diversité, permet d'espérer une réception facilitée des résultats obtenus. Enfin, la diversité des états de vie et des compétences est déjà un signe d'ouverture de l'écosystème des séminaires.

Le groupe Plantatio a repris les orientations majeures du groupe de travail et les axes de travail proposés en les priorisant de façon à phaser la mise en œuvre. Le groupe a ainsi divisé son plan de travail en ce qu'il a appelé des missions. Ces missions ont été réparties en « priorité moyenne » et « haute priorité ». Ce sont essentiellement ces dernières qui sont travaillées depuis 18 mois et dont ce rapport vise à rendre compte. Mais les missions de priorité dite moyenne sont toujours restées en toile de fond et, quand cela a été possible, des perspectives ont commencé à être ouvertes. Ces missions de priorité moyenne ne sont pas secondaires mais secondes, les missions dites de priorité haute étant un préalable pour continuer à approfondir ce travail de fond.

[1] Le père THOMAS POUSSIER, prêtre du diocèse d'Aix et Arles et recteur du séminaire St Cyprien d'Aix-en-Provence, secrétaire du CNGS, responsable du Groupe, ex-membre du groupe de travail n°4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres / Le père ERWAN SIMON, prêtre du diocèse de Lyon et membre de la communauté de l'Emmanuel, recteur de la Maison Notre-Dame de l'Emmanuel / Le père PASCAL THUILLIER, prêtre du diocèse de Paris et recteur du séminaire des Carmes / JOSÉPHINE CHASTENET DE GÉRY, responsable de la formation à la prévention et à la lutte contre les abus à l'AFOCAL, ex-membre du groupe de travail n°4 / CATHERINE BOULANGER, chargée de mission formation pour les congrégations éducatrices, ex- membre du groupe de travail n°4 / ÉDITH BOUILLEAU, ancienne formatrice du séminaire d'Orléans, et son mari MICHEL BOUILLEAU, diacre du diocèse d'Orléans et membre d'une équipe de formation de jeunes prêtres / ISABELLE PAYEN DE LA GARANDERIE, vierge consacrée du diocèse de Nanterre, doctorante en théologie fondamentale et professeure agrégée de Lettres.

Les missions ont ainsi été définies

Missions de haute priorité

1. Sécuriser le processus de discernement de toute personne qui entre en formation, intégrant une année propédeutique, une maison de formation ou un séminaire.
2. L'accompagnement humain, spirituel, pastoral et intellectuel des candidats. Renforcer une culture de l'accompagnement, relue et approfondie.
3. Développer une culture de la prévention des abus, par la formation
4. La formation et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants.

Missions de priorité moyenne :

(à approfondir dans un second temps, mais qui restent en toile de fond des travaux lancés)

5. Prendre en compte la spécificité du célibat consacré en vue de la consolidation de la maturité affective et déployer la recherche scientifique sur le sujet.
6. Soutenir la dimension humaine de la formation intégrale en l'articulant avec les dimensions intellectuelle, spirituelle et pastorale ; renforcer la prise en considération de l'état adulte des séminaristes.
7. Accompagner la mise en œuvre de la *ratio nationalis* dans l'esprit des recommandations dégagées par le rapport de la CIASE.

Le groupe Plantatio a ensuite travaillé en sous-groupes, chaque sous-groupe prenant en charge plus particulièrement l'un des 4 points de haute priorité. Des rencontres rassemblant tous les membres de l'équipe (présentiel ou visio) se sont tenues régulièrement et ont également été l'occasion de se former et s'informer ensemble sur des points précis concernant les objectifs (questions autour de la maturité par exemple).

Enfin, l'équipe de Plantatio n'a pas travaillé en vase clos mais de façon synodale. Sur différents sujets, de nombreux allers-retours avec le terrain ont été faits : questionnaires aux acteurs concernés, proposition d'outils *ad experimentum* dans le souci de s'assurer de leur utilité, leur efficacité et leur utilisation. Dans la mesure où le travail engagé ne vise pas seulement des modifications ou améliorations à la marge mais un véritable changement de culture, le processus est aussi important que le résultat. C'est au cours même de ce processus que débute la réception et l'appropriation des changements initiés.

À noter que, dans les lignes qui suivent, les numéros entre parenthèses correspondent à la numérotation des actions proposées par le groupe de travail.

I. Sécuriser le processus de discernement de toute personne qui entre en formation, intégrant une année propédeutique, une maison de formation ou un séminaire.

Ce point reprend en très grande partie l'orientation majeure n°1 du groupe de travail.

Ce qui a été fait

Pour sécuriser le processus de discernement de toute personne entrant en formation, plusieurs mesures concrètes ont été mises en œuvre et sont en cours d'appropriation dans les séminaires et les maisons de formation. Ces mesures visent à la fois à améliorer l'évaluation des candidats et à assurer une meilleure connaissance de leur parcours en aidant et en outillant les responsables de vocations et de maisons de formation. L'ensemble des documents produits sont *ad experimentum* et un travail de relecture est planifié pour l'automne 2025 :

- ◆ Formalisation d'une procédure commune de réception et d'étude d'une candidature en collaboration avec les directeurs de propédeutiques. Cette procédure s'assure que la validation du recrutement est faite par plusieurs personnes, prévoit des entretiens séparés avec différents membres du conseil et un regard croisé en suivant une grille de points d'attention commune (cf. annexe n°22).

- ◆ Analyse structurée des parcours de candidats : il s'agit de s'assurer qu'un candidat n'a pas déjà été refusé dans un séminaire, en incluant tous les lieux de formation au sacerdoce, y compris les maisons de formation, les congrégations, et les séminaires en France et à l'étranger. Les informations concernant la non-admission doivent être partagées entre séminaires (motifs et conditions). Dans tous les cas, il est recommandé de solliciter l'avis des anciens séminaires.
- ◆ Définition de vérifications incontournables au niveau national pour l'entrée en formation. Cela permet d'assurer l'unification des mesures, des repères et des indicateurs.
Deux outils ont été mis en place à l'intention des séminaristes :
 - ▷ Une fiche d'auto-discernement généralisée (cf. annexe n°23) pour les étapes rituelles de la formation avec trois critères à approfondir : critère objectif, personnel et ecclésial ;
 - ▷ Une grille d'auto-évaluation (cf. annexe n°23) afin de permettre au séminariste de devenir un acteur de sa propre formation et de prendre conscience de sa propre croissance humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale. Cette grille est un outil pour soutenir le discernement personnel du séminariste et l'aider à progresser dans son cheminement vocationnel.

Ce qui est toujours en cours

D'autres points n'ont pas encore abouti mais sont étudiés et approfondis :

- ◆ C'est ainsi que l'étude de la possibilité de partager un registre des candidats non retenus, dans le respect de la réglementation RGPD, est toujours en cours. Le groupe a regardé ce qui se faisait en Angleterre. Un cabinet juridique pourrait aider à ce travail.
- ◆ Le travail avec les services des vocations (cf. annexe n°24) pour assurer un premier discernement plus efficace est également en cours avec différents axes : renforcer les compétences d'accompagnement des services des vocations afin de proposer une meilleure aide au discernement et un meilleur suivi avec les maisons propédeutiques ; harmoniser le discernement en amont de l'année propédeutique en s'appuyant sur des témoignages et questionnements détaillés ; intégrer pleinement les services des vocations dans l'écosystème du discernement et de la formation pour plus de cohérence dans les parcours.

Ce qui a été fait différemment

Concernant le cas de divergence de discernement entre un conseil de séminaire et un évêque, l'équipe Plantatio s'est engagée sur d'autres pistes qu'une simple consultation dans la Province que proposait le groupe de travail. Des évêques, notamment d'anciens recteurs de séminaires, ont aussi été consultés. De ces temps d'échange, il ressort que d'autres thèmes connexes à cette problématique de divergence de discernement sont apparus, qu'il convient de reprendre avant toute décision :

- ◆ Travailler à établir une relation de confiance entre l'évêque et le séminaire.
- ◆ Établir une liste de points d'attention pour l'accompagnement d'un séminariste par son évêque (cf. annexe n°25).
- ◆ Mettre en œuvre des espaces et des temps de médiation quand cela s'avère nécessaire entre un évêque et un recteur, ou un recteur et un séminariste (cf. annexe n°26).

Ce travail reste à creuser et n'est pas mûr. Il nécessite de poursuivre les échanges en vue de nouvelles propositions.

Ce qui est né au cours du processus et n'était pas prévu

Au cours de l'avancée des travaux et réflexions, et à la faveur des expériences partagées dans ce processus, il apparaît clairement qu'une responsabilisation plus forte des candidats eux-mêmes et des responsables soit profitable. Cela pourrait prendre la forme d'attestations personnelles à des moments opportuns.

Du point de vue des candidats, les demandes d'entrée au séminaire, d'admission et d'ordination seraient l'occasion d'attestations personnelles explicitant la connaissance des implications du cheminement et le partage des éléments nécessaires au discernement au for externe.

Du point de vue des responsables, les changements de maison, les avis accompagnant les demandes seraient aussi l'occasion d'attestations des responsables explicitant qu'aucun empêchement n'est à ce jour connu. Le projet d'attestation est encore en cours de réflexion et d'écriture. Dès qu'il sera finalisé, plusieurs recteurs feront une première expérience-test dans les prochains mois.

Pour l'avenir

Le travail de relecture programmé à l'automne 2025 sera un moment important. Il devra être mené de façon approfondie et détaillée afin de proposer des améliorations et de s'assurer d'une utilisation de ces propositions, la plus étendue possible.

Du temps de travail en concertation avec le Conseil national des grands séminaires (CNGS), les recteurs et le groupe de travail est donc encore nécessaire.

II. L'accompagnement humain, spirituel, pastoral et intellectuel des candidats. Renforcer une culture de l'accompagnement, relue et approfondie.

Ce point reprend l'ensemble des propositions de l'orientation majeure 2 du groupe de travail.

Suivi et évaluation de la formation

Un outil de suivi de la formation des séminaristes, comprenant des comptes-rendus et des évaluations, est en cours de production (propositions 2.1.3 et 3.1.1 du groupe de travail n°4). Cet outil, appelé « Fiche navette » et « Livret de formation », permettra un suivi de l'évaluation et de la progression en formation (cf. annexe n°27). L'étape pour la relecture, les modifications éventuelles et la validation pour une utilisation *ad experimentum* est prévue dans les prochaines semaines.

Tests d'aptitude (propositions 1.1.4, 2.1.1, 2.1.4 du groupe de travail n°4)

Une évaluation psychologique pourrait être proposée systématiquement à chaque candidat, à l'entrée en propédeutique et au séminaire, ainsi qu'à chaque étape de discernement (changement de cycle, ordination), dans un cadre neutre et professionnel (2.1.1). Il est essentiel de s'assurer que les motivations et les aptitudes des candidats ne soient pas perturbées par une pathologie de la personnalité (décision 1.1.4). Cette démarche permettrait également au séminariste de nourrir son propre discernement et de faciliter l'accès à un professionnel en cas de fragilités.

Même si l'évaluation psychologique ne doit pas se limiter à des tests, cela peut être un outil utile. Pour entrer dans cette question, une exploration des tests d'aptitudes psychologiques utilisés dans d'autres domaines (armée, compagnies aériennes, etc.) a été faite. Par ailleurs, un contact a été établi avec les Éditions du centre de psychologie appliquée (ECPA) qui édite le test TD-12 permettant d'identifier des tendances dysfonctionnelles, pour la présentation de ses outils. Et enfin, un questionnaire a été envoyé aux recteurs pour affiner leurs souhaits sur les tests, avec de très bons taux de retour. Une analyse des réponses (15 séminaires) a été réalisée en janvier.

Connaissance de soi

Une attention particulière est portée aux outils de connaissance de soi. Le suivi de l'évolution de la maturité affective des candidats est une priorité (proposition 2.1.3 du groupe de travail n°4), avec des outils et des critères d'évaluation communs. Il est important de moduler l'évaluation en fonction de l'âge d'entrée au séminaire, de prendre en compte l'histoire médicale et les blessures autres que celles de l'affectivité, et de considérer l'intérêt de l'éducation affective relationnelle et sexuelle.

- ◆ Une enquête est en cours sur les outils de développement personnel et de connaissance de soi utilisés dans les séminaires (proposition 2.2.1 du groupe de travail n°4). Après l'analyse des réponses, de grandes lignes de préconisations seront proposées.
- ◆ Une réflexion est également en cours sur l'idée d'établir une fiche de points d'attention à avoir concernant les produits du coaching existant, en lien avec une éthique de l'accompagnement. Des contacts avec la cellule de lutte contre les dérives sectaires de la CEF sont prévus.
- ◆ Les formateurs doivent être formés à l'accompagnement et aux outils de la connaissance de soi (proposition 2.2.1 du groupe de travail n°4) et les accompagnateurs spirituels doivent être formés aux différentes modalités d'accompagnement – spirituel, humain, psychologique, professionnel (proposition 2.2.1 du groupe de travail n°4). À cet effet, une enquête a été menée auprès des formateurs, avec une grille d'état des lieux et

une grille d'auto-évaluation. À partir de là, le Conseil national des grands séminaires (CNGS) va travailler en avril 2025 en examinant son offre de formation pour la parfaire.

Soutien psychologique

- ◆ Le CNGS a mis en place, depuis une dizaine d'année, une cellule d'aide au discernement psychologique. En cas de difficulté dans l'accompagnement d'un séminariste, l'aide d'un binôme de spécialistes peut être sollicitée pour donner des éléments sur la personnalité du candidat, déceler éventuellement une pathologie, etc. Le recours à la cellule psychologique fait l'objet d'une convention entre le séminaire, le séminariste et le praticien.
- ◆ Plus largement, un réseau de psychiatres et psychologues est par ailleurs en cours de développement (proposition 2.1.2 du groupe de travail n°4), choisis pour leurs compétences et leur capacité à accueillir des séminaristes, sans forcément être catholiques. Une rencontre est à organiser avec la cellule d'aide au discernement psychologique mise en place par le CNGS.
- ◆ Une liste commune de points d'attention est en cours d'élaboration pour les situations où l'on fait appel à un psychologue (annexe n°30).
- ◆ Des formations avec le séminaire de Paris sont prévues en février 2025, et des échanges avec d'autres psychologues sont envisagés.

Supervision des formateurs et accompagnateurs

La supervision psychologique des accompagnateurs spirituels des séminaristes est encouragée (proposition 2.1.4 du groupe de travail n°4). Deux groupes de supervision par un jésuite ont été lancés en mai 2024. Une relecture de cette expérimentation sera faite en juin 2025. Par ailleurs, une évaluation de la maturité affective des formateurs est également prévue, en mettant en place une supervision (proposition 2.1.4 du groupe de travail n°4) mais il reste à en définir le cadre. Pour le moment, il n'y a pas d'échéance définie.

Pour l'avenir

Les actions menées dans le cadre de cette mission ne sont que le début d'un processus. Elles s'inscrivent pour la plupart dans le temps long de la réception d'inflexions proposées dans les pratiques, comme dans la mise en œuvre de pratiques nouvelles qui nécessitent une prise de conscience de tous les acteurs de la formation, en particulier les formateurs dans les séminaires.

Il serait bon de prévoir un suivi bi-annuel, par le CNGS, de ces actions.

III. Développer une culture de la prévention des abus, par la formation

Cette mission reprend l'axe 3.2 du groupe de travail n°4, à savoir « Développer une culture de la prévention des abus, par la formation ».

Ce qui a été réalisé et est en cours d'appropriation dans les séminaires et les maisons de formation

Afin de développer une culture de la prévention des abus dans les parcours de formation, le groupe Plantatio a commencé par un état des lieux de ce qui existait à l'aide d'un questionnaire adressé aux recteurs de séminaires (bonnes pratiques, points incontournables, etc.). Un cahier des charges d'une formation type a été établi (cf. annexe n°28). Il inclut l'écoute de personnes victimes, la compréhension des impacts des abus sur les victimes, la reconnaissance des signaux faibles, la compréhension des mécanismes d'emprise et des risques de dévoiement des messages théologiques et bibliques. Il s'agit bien de rendre les séminaristes acteurs de la prévention de toute forme d'abus.

Le cahier des charges prévoit également la formation aux facteurs de risques et à la méthode de déploiement d'un plan d'actions de prévention dans les lieux et les structures qui accueillent des mineurs. Les séminaristes de deuxième cycle sont invités à étudier l'élaboration d'une cartographie des risques sur un lieu de mission

pastorale, afin de mettre en pratique leurs connaissances en matière de prévention. Là encore, la méthode est intéressante puisque deux tests de cartographie des risques ont eu lieu au préalable dans deux séminaires et ont permis d'affiner les outils d'analyse.

Ce qui est toujours en cours de travail

- ◆ Formation des formateurs et accompagnateurs : le rapport du groupe de travail souligne également la nécessité de former les formateurs et les accompagnateurs à la démarche préventive. Ceci passe par une approche pratique et collaborative, et par la réalisation d'une cartographie des risques dans les activités pastorales.
- ◆ Un contact est en cours avec le CRIAVS (Centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) pour élaborer une proposition de formation avec un acteur en dehors du milieu ecclésial.

Ce qui a été fait différemment

La recommandation 3.1.6 (groupe de travail n°4) de développer des compétences relationnelles au cours de sessions qui favorisent la connaissance de soi, des autres et des interactions interpersonnelles, a été largement rattachée au renforcement de l'accompagnement humain de la mission n°2 proposée par le groupe de travail n°4 « Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain ».

Ce qui a été laissé de côté

Partenariats avec des structures laïques : le rapport suggère d'organiser des rencontres entre les séminaristes et des structures laïques de prévention des abus, notamment celles ayant une expertise dans la protection des mineurs. Le groupe Plantatio a tenté de contacter des organismes de formation pour les parcours d'éducateurs spécialisés. Mais à ce jour, on ne peut que constater qu'il n'existe pas de parcours clairement identifié dans la lutte et la prévention des abus au sein même de ces organismes.

Pour l'avenir

L'enjeu de la formation à la prévention des violences pour les séminaristes (incluant la connaissance des facteurs de risques, la réalisation d'une cartographie et d'un plan d'action évolutif) est fondamental pour impulser un changement de pratique dans les lieux d'activité pastorale encadrant des jeunes et des personnes vulnérables. Cette formation doit être organisée de façon systématique dans tous les séminaires et les maisons de formation. Sans une conscience accrue des impacts des violences sur les personnes victimes, les freins aux changements ne permettront pas de prendre soin des enfants et personnes vulnérables.

IV. La formation et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants

Les actions menées visent à améliorer la formation des formateurs, enseignants et intervenants en développant notamment des compétences en pédagogie coopérative et en intelligence collective (propositions 3.3.1, 3.3.2, 3.4.1 et 3.4.2 du groupe de travail n°4).

Ce qui est en cours

- ◆ Des fiches de critères ont été commencées et doivent être reprises et complétées.
- ◆ Un échange de bonnes pratiques et un partage d'expériences au niveau national sont en cours de mise en place, avec une proposition de créer une cellule ressource de relecture de pratiques en groupe (proposition 3.3.3 du groupe de travail n°4), qui prendrait la forme d'un groupe de soutien méthodologique. Des expériences de relecture ont été menées par plusieurs séminaires (cf. annexe n°29), et un mode opératoire au service du Conseil est en cours d'élaboration.
- ◆ Une formation des accompagnateurs spirituels à la dimension psychologique est prévue afin qu'ils soient capables de détecter des signaux faibles ou problèmes psychologiques (proposition 3.3.5 du groupe de travail n°4). Une proposition d'élaboration de trois modules de formation à distance destinée aux formateurs (psychologie, maturité affective et spirituelle) est en cours, avec une consultation des recteurs de séminaires pour définir les modalités (MOOC, synchrone, asynchrone).

- ◆ Une cartographie des risques côté formateurs au sein du séminaire est en cours dans deux séminaires (proposition 3.3.6 du groupe de travail n°4).
- ◆ Pour prévenir une culture de l'entre-soi, les interactions entre le séminaire, les lieux de formation, et plus généralement l'écosystème, sont en cours de formalisation (proposition 3.4.1 du groupe de travail n°4). Les conditions d'ouverture des séminaires sur l'environnement extérieur sont également en cours de définition (proposition 3.4.2 du groupe de travail n°4).
À noter aussi sur ce plan qu'environ 80 % des séminaires comptent au moins une femme ayant droit de vote dans le conseil du séminaire.

Ce qui est prévu

- ◆ Il est prévu de développer les compétences des formateurs et des enseignants aux pédagogies coopératives et au déploiement de l'intelligence collective (proposition 3.3.1 du groupe de travail n°4).
- ◆ Des équipes de formateurs étoffées, diverses et formées à la transversalité sont recherchées (proposition 3.3.2 du groupe de travail n°4).
- ◆ Une formation des acteurs de l'écosystème à la démarche préventive est envisagée (proposition 3.3.6 du groupe de travail n°4).

Pour l'avenir

Les initiatives entreprises dans le cadre de cette mission ne sont que le point de départ d'un processus plus vaste. La majorité de ces actions s'inscrivent dans une perspective à long terme, visant à intégrer des changements dans les pratiques existantes et à mettre en place de nouvelles pratiques. Cela nécessite une prise de conscience collective, de chaque acteur de l'écosystème de formation. Le plus dur reste à faire.

Il serait judicieux que le Conseil national des grands séminaires (CNGS) assure un suivi biennuel de ces actions.

Missions de priorité moyenne

Les missions de priorité moyenne ont été mises de côté faute de temps et de moyens humains suffisants. Il est nécessaire de poursuivre ce travail afin de déployer l'ensemble des propositions du groupe de travail dans les séminaires et maisons de formation. Néanmoins, quelques pistes ont commencé à être explorées, encore embryonnaires, qui nécessitent d'être travaillées et approfondies.

V. Prendre en compte la spécificité du célibat consacré

- ◆ Une réflexion approfondie sur la sexualité et la vie affective des prêtres est menée (proposition 2.3.1 du groupe de travail n°4), avec un apport théorique apporté par Mgr Gérard Le Stang, évêque d'Amiens, membre de la Commission doctrinale de la CEF.
- ◆ Les vulnérabilités propres à l'état de vie des prêtres sont en cours d'identification, en s'appuyant sur des travaux en théologie, anthropologie, sociologie, psychologie, philosophie (proposition 2.3.2 du groupe de travail n°4).

VI. Soutenir la dimension humaine de la formation intégrale

- ◆ Un rééquilibrage de la prépondérance intellectuelle par des approches méthodologiques diversifiées est en cours (proposition 3.1.2 du groupe de travail n°4).
- ◆ L'articulation de la formation initiale avec les premières années du ministère est à l'étude (proposition 3.1.3 du groupe de travail n°4).
- ◆ Des plans personnalisés de formation continue pour les cinq premières années du ministère sont à élaborer (proposition 3.1.4 du groupe de travail n°4).
- ◆ Des modalités de formation en alternance sont envisagées (proposition 3.1.5 du groupe de travail n°4).

VII. Accompagner la mise en œuvre de la *Ratio nationalis*

- ◆ Une démarche d'évaluation de la mise en place de la *ratio nationalis* est en cours d'élaboration.
- ◆ Des visites fraternelles et des partages d'expérience entre séminaires sont organisés.
- ◆ Il est demandé aux formateurs de séminaires de travailler l'analyse du groupe de travail et sa mise en œuvre effective.

Conclusion

Depuis août 2023, date de démarrage de l'équipe Plantatio, un travail de fond a été engagé. De nouveaux outils ont été produits, beaucoup de chantiers ont été ouverts qu'il conviendra de suivre avec vigilance. Lancé à la suite des recommandations du groupe de travail n°4, Plantatio s'inscrit également dans les recommandations du Synode concernant la formation des séminaristes. Mettre en œuvre une formation qui réponde aux enjeux actuels de l'Église, notamment ceux de la prévention des abus et de la collaboration synodale, voilà bien ce qui a guidé ces travaux.

Le mode de fonctionnement synodal adopté par Plantatio participe de la transformation souhaitée. Prise en compte de ce qui existe déjà et des réflexions des acteurs concernés, outils mis en place *ad experimentum*, relecture : ces trois moments permettent de mesurer l'efficacité d'une mesure et sont gage d'une bonne réception des mesures proposées qui devront être intégrées aux projets de formation des séminaires requis par la *ratio nationalis*. La bonne collaboration avec les recteurs et le CNGS est encourageante pour une dynamique globale de changement de pratiques.

Le défi reste sans doute de transposer ces transformations au cœur même de l'Église où les futurs prêtres auront à exercer leur ministère. ■

◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°4 se trouve en annexe (cf. annexe n°31).

Démarche mémorielle

Résolution votée par l'Assemblée plénière de mars 2023

Le Conseil de prévention de lutte contre la pédophilie (CPLP) a reçu et accueilli l'ensemble des propositions de ce groupe qui va donner lieu à une mise en œuvre par étape et par priorité. Ressort l'urgence de la collecte des témoignages par des professionnels qualifiés dans le cadre d'une démarche scientifique pour constituer un fonds documentaire, et pour répondre au besoin de l'INIRR afin que puisse être proposé aux personnes victimes de laisser une trace de leur récit, de laisser une mémoire active. Le CPLP étudie les autres propositions, en particulier concernant les lieux et les moyens. Le groupe ne conclut pas à un seul lieu spécifique, mais plutôt à un lieu central, tête d'un réseau d'initiative locales et de lieux satellites.

Concernant le projet de mémorial, un groupe s'est mis au travail en février 2024. Ce groupe était composé de deux représentants de collectifs et associations de personnes victimes, d'un membre de l'ancien groupe de travail démarche mémorielle, d'un membre d'une commission diocésaine d'art sacré et d'un curé de paroisse. L'objectif qui lui avait été fixé alors était d'établir un cahier des charges visant à sélectionner un artiste qui créerait une série d'œuvres répliquables et dont les diocèses et communautés qui le souhaiteraient pourraient disposer. Cette perspective a été rapidement abandonnée par le groupe. La question d'un lieu national a été à nouveau posée. Mais la question de la temporalité est cruciale et il semblait qu'il était peut-être encore trop tôt pour mettre en œuvre un tel dispositif. Il a été décidé de commencer par proposer un vademecum à l'intention de tout groupe ou communauté qui envisage l'installation d'une œuvre ou d'un lieu mémoriel. Ce vademecum (cf. annexe n°32) se présente sous la forme de questions à se poser avant de se lancer dans une réalisation de ce type. La réflexion se poursuit...

Concernant le recueil de la parole des personnes victimes, une réflexion commune de la CEF et de la CORREF a abouti au lancement d'un nouveau site (cf. annexe n°33) lancé en mars 2025 intitulé « Garder mémoire : un site pour ne pas oublier les violences sexuelles commises dans un cadre ecclésial ». Les rubriques prévues s'articulent autour de trois axes :

- ◆ Comprendre : événements et actions engagées dans l'Église depuis 2016.
- ◆ Se souvenir : Découvrir les actions mémorielles initiées dans l'Église.
- ◆ Témoigner : Lire, entendre, déposer des récits d'expériences personnelles. Cette dernière rubrique rejoint la préoccupation d'un fonds documentaire dépositaire des témoignages de personnes victimes. ■

◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail « Démarche mémorielle » se trouve en annexe (cf. annexe n°34).

Confession et accompagnement spirituel

De nombreux contacts, de nombreuses rencontres

Selon la répartition effectuée dans notre trio, il me revenait d'assurer la vigilance des décisions votées concernant les groupes de travail dédiés à « la confession et accompagnement spirituel (groupe de travail n°2) », « l'accompagnement du ministère des évêques (groupe de travail n°5) » et « l'accompagnement du ministère des prêtres (groupe de travail n°6) ». J'ai commencé d'abord par établir des contacts avec les pilotes de ces groupes pour comprendre quel avait été le cheminement de leur réflexion. Ces contacts ont aussi permis d'apaiser des souffrances chez certains qui avaient l'impression d'avoir beaucoup travaillé pour bien peu de résultats. Si nous avons pu, par cette mission, servir la communion, nous en sommes déjà heureux !

En ce qui me concerne, de nombreuses rencontres en visio ou en présentiel ont également permis des avancées, notamment d'aboutir aux décisions votées à l'Assemblée plénière de novembre 2024 : repères pour confesseurs, charte de l'accompagnement spirituel, points d'attention pour l'accompagnement du ministère des prêtres. Il aura fallu beaucoup de temps pour mesurer des avancées tangibles, mais aujourd'hui, en ce qui concerne les décisions votées pour les 3 groupes qui étaient sous ma vigilance, je peux dire que, de manière globale, ce qui a été voté a été mis en œuvre. Je soulignerai ici ou là une marge de progression encore possible !

Résolution votée par l'Assemblée plénières des évêques de mars 2023

Conscients que des violences et agressions sexuelles ont été commises dans le cadre de la confession et/ou de l'accompagnement spirituel, les évêques réunis en Assemblée plénière accueillent avec gratitude l'ensemble des propositions du groupe de travail n°2.

Ils demandent, pour associer les prêtres, premiers concernés par la mise en œuvre de ces décisions, qu'elles soient travaillées par les Conseils presbytéraux des diocèses de France. Après ce travail, elles reviendront en Assemblée des évêques pour unification et intégration. Cela est nécessaire en particulier pour la mise en œuvre d'une Charte nationale de l'accompagnement et pour préciser le rôle élargi d'un Pénitencier diocésain^[1]. Les évêques demandent aussi au Conseil pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (CEMOLEME) d'organiser à ce sujet une rencontre nationale des vice-présidents ou secrétaires des Conseils presbytéraux.

Avant de regarder en détail ce qui a été voté et comment l'application a pu commencer, il convient de mentionner que la réflexion de ce groupe de travail était absolument décisive puisque le rapport de la CIASE

[1] Prêtre auquel sont accordés des pouvoirs spéciaux d'absolution de certains péchés graves, généralement réservés au Saint-Siège.

mentionne que deux tiers des abus ont eu lieu dans le cadre de l'accompagnement spirituel et de l'exercice du sacrement de la Réconciliation. Les lieux-mêmes où devaient être manifestés la grandeur de la miséricorde de Dieu ont été dévoyés par ceux qui ont commis ces emprises et ces abus, sachant que les abus commencent toujours par la mise en place d'une emprise. Pour les personnes victimes, ces lieux ont été des expériences dévastatrices qui ont éloigné définitivement de Dieu un certain nombre d'entre elles. Quand des prêtres font part de leur désir de tourner la page en disant que l'on a assez parlé de ces « affaires », il faudra toujours leur rappeler que les personnes victimes, elles, ne pourront jamais tourner la page. Nous leur devons donc cette réflexion menée avec sérieux. À travers les mesures votées et trouvant un début de mise en application, l'Église de France veut montrer aux personnes victimes sa détermination à rester dans la vigilance quant à la prévention pour que ces situations ne se reproduisent plus et qu'aucun de ses ministres ou de ses acteurs pastoraux puissent agir de manière gravement coupable dans l'impunité.

Pour plus de clarté, on peut dire que 3 décisions sont à relever dans l'énoncé du vote concernant les propositions du groupe de travail en charge de la confession et de l'accompagnement spirituel, en voici le détail et mes observations quant à la réalisation.

Proposition 1.1 du groupe de travail n°2 :

Ils [les évêques] demandent, pour associer les prêtres, premiers concernés par la mise en œuvre de ces décisions, qu'elles soient travaillées par les Conseils presbytéraux des diocèses de France.

L'intention était très louable : il est toujours plus fécond d'associer les prêtres à la réflexion d'une décision les concernant. Il faut le dire, cette décision avait suscité quelques craintes chez certains membres des groupes de travail qui estimaient que c'était une belle manière de ne plus en parler ! Ce ne fut pas le cas, même si la réalisation a été longue à se mettre en place et bien difficile à évaluer, en ce qui me concerne, pour plusieurs raisons :

- ◆ On ne m'a pas donné la possibilité de contacter directement les secrétaires ou vice-présidents des Conseils presbytéraux pour vérifier si le travail était réellement lancé dans tous les Conseils presbytéraux.
- ◆ Il y a eu 2 visios rassemblant les secrétaires ou vice-présidents des Conseils presbytéraux : je n'ai pas été invité à la première et, à la 2^e, seulement un peu plus de la moitié des diocèses était représentée. Il n'a pas été fait un point formel permettant de dire combien de diocèses, parmi ceux qui étaient représentés, avaient lancé le travail.
- ◆ À la suite de ces deux visios, une rencontre en présentiel a été organisée le 20 septembre 2024 à la CEF. Là encore, seulement un peu plus de la moitié était représentée. Au cours de cette réunion, trois textes ont été présentés : *Repères pour les confesseurs* (cf. annexe n°35) ; *Charte de l'accompagnement spirituel* (cf. annexe n°36) ; *Points d'attention pour l'accompagnement du ministère des prêtres* (cf. annexe n°37). Je n'ai pas su qui a rédigé ces textes et pas compris pourquoi ils n'avaient pas été soumis au préalable à la relecture, sinon de quelques membres des groupes de travail qui les avaient initiés, au moins des évêques qui accompagnaient ces groupes.

Toutefois, au cours de la rencontre, un bon travail a été effectué sur ces textes, donnant lieu à de nombreuses remarques pertinentes. Comment ont-elles été intégrées ? Qui a choisi d'intégrer cette remarque plutôt que telle autre ? Je ne le sais pas !

Proposition 1.2 du groupe de travail n°2 :

Après ce travail, elles [les décisions] reviendront en Assemblée des évêques pour unification et intégration. Cela est nécessaire en particulier pour la mise en œuvre d'une Charte nationale de l'accompagnement et pour préciser le rôle élargi d'un Pénitencier diocésain.

Je constate que, dans le texte soumis à la discussion des secrétaires ou vice-présidents des Conseils presbytéraux, rien n'avait été mentionné concernant la nécessaire mise en place, au niveau diocésain ou interdiocésain, d'une Pénitencerie pour la confession, cela a été heureusement corrigé. J'avais fait la même remarque concernant l'importance du Service de la vie spirituelle pour former et veiller sur tout ce qui touche à l'accompagne-

ment spirituel. Il ne semble pas que cette remarque ait été intégrée dans le texte voté qui, certes, peut encore être révisé dans les diocèses.

Proposition 1.3 du groupe de travail n°2 :

Les évêques demandent aussi au Conseil pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (CEMOLEME) d'organiser à ce sujet une rencontre nationale des vice-présidents ou secrétaires des Conseils presbytéraux.

Cette rencontre a donc eu lieu, mais, je le répète, avec presque la moitié des diocèses non-représentés ! Certes, il n'est pas possible de viser une représentation à 100 % en raison de l'absence de Conseils presbytéraux dans les diocèses qui n'ont plus d'évêques et sont en attente de nomination, ou dans les diocèses où un évêque vient d'être nommé. Mais entre 50 % de représentation (ou légèrement plus), ce qui a été le cas pour les visios ou la rencontre en présentiel, et 100 %, il y a un juste milieu qui n'a pas été atteint ! Que sait-on de ce qui se passe dans la moitié des diocèses non-représentés ?

Au terme de cette partie du rapport, la question que je me pose est la suivante : qui veillera maintenant à ce que les textes votés par l'Assemblée de la Conférence des évêques de France soient promulgués et puissent être mis en œuvre dans les diocèses ? Car un bon texte n'est pas un texte voté, mais un texte appliqué ! ■

- ◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°2 se trouve en annexe (cf. annexe n°33).
- ◆ Rapport de Mgr Matthieu Rougé, évêque de Nanterre, sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°2 (cf. annexe n°39).

Accompagnement du ministère de l'évêque

La réflexion de ce groupe était aussi très importante. En effet, les évêques ont été montrés du doigt pour leur passivité, leur lenteur à prendre à bras-le-corps cette question des abus. Très vite est apparu que la charge du ministère épiscopal devenait tellement lourde que certains évêques pouvaient se sentir dépassés et risquaient de céder à la tentation de ne pas traiter ces lourdes affaires comme elles méritaient de l'être. D'où la nécessité de réfléchir aux possibilités de mieux les accompagner dans leur ministère, particulièrement dans les premières années de leur épiscopat et dans les années qui suivront.

Pour plus de facilité, je reprends la numérotation du communiqué de presse^[1] annonçant les décisions votées à l'Assemblée plénière des évêques de Lourdes en mars 2023. Comme précédemment, je rappelle la décision et je fais le point sur l'avancée de la réalisation.

Résolution votée par l'Assemblée plénière de mars 2023

Proposition 5.1 du groupe de travail n°5

Les évêques réunis en Assemblée adoptent le principe de visites régulières portant sur le ministère de l'évêque, selon le processus suggéré par le groupe de travail n°5.

Cette décision est en cours d'application de manière extrêmement encourageante. L'expérience a été vécue par des évêques volontaires, les retours sont positifs tant de l'évêque et de son diocèse visité que de l'évêque et de l'équipe qui a visité. Toutes les personnes sollicitées par les visiteurs disent combien elles ont été sensibles à cette démarche et la qualité de l'écoute des visiteurs. Un calendrier pour de nouvelles visites a été établi.

Un premier bilan chiffré peut être fait : en janvier 2025, 11 évêques avaient été visités et 7 le seront dans l'année. Il est bon de préciser d'une part que la proposition de ces visites régulières ne peut se mettre en place que progressivement, ne serait-ce qu'en raison du nombre de visiteurs à trouver, ayant tous un agenda chargé. D'autre part, il a été décidé qu'un évêque ne serait pas visité dans les trois premières années de son épiscopat pour lui laisser le temps de prendre la mesure de son diocèse et de sa fonction. De même, les évêques de plus de 72 ans, pour des raisons assez évidentes, ne font pas partie des évêques « potentiellement visitables ». Ces mises au point sont importantes pour bien mettre en perspective le nombre d'évêques visités, qui peut sembler peu important, et ceux qui pourraient l'être.

[1] Communiqué de presse « Votes et résolutions », publié par la Conférence des évêques de France (CEF), le 31 mars 2023.

Pour plus de précisions, je joins le rapport de Mgr Pierre-Antoine Bozo (cf. annexe 43.1), évêque de Limoges, très impliqué dans ce processus, qui permettra de donner plus de détails concernant ces visites régulières.

« Un cahier des charges précise les modalités de ces visites régulières. La mise en œuvre est assurée bénévolement par un des membres du groupe de travail (Arnaud de Bertier), en lien étroit avec le secrétaire général de la CEF et avec moi-même.

Un pool de visiteurs (évêques, laïcs, consacrés) a été constitué par le Conseil permanent de la CEF. Ils sont formés à cette mission.

Une fois la visite demandée par un évêque, qui s'adresse au secrétaire général de la CEF, Arnaud de Bertier sélectionne avec nous les trois visiteurs et fixe avec l'évêque demandeur une date pour la visite (qui dure entre 3 et 4 jours). Un des visiteurs réfléchit avec l'évêque demandeur à une liste de personnes à auditionner (entre 15 et 30) parmi ses collaborateurs et interlocuteurs. L'évêque est invité à rédiger un écrit pour présenter la situation de son diocèse, la manière dont il y comprend sa place, les difficultés et joies de sa mission. L'évêque est rencontré par les visiteurs durant environ deux heures au début de la visite. À la fin de celle-ci, un rapport est rédigé par les visiteurs et envoyé personnellement à l'évêque avant une rencontre avec lui.

Les échos des évêques visités me semblent positifs et ma propre visite a été un moment important. La visite a comme grand intérêt qu'un regard extérieur, gratuit mais exigeant, est porté sur le ministère de l'évêque (qui ne rend habituellement pas d'autres comptes qu'à l'occasion des rapports de visite *ad limina*). Cela l'aide à se positionner justement, à accepter une certaine redevabilité, qui est finalement au profit du juste exercice de sa mission. Il permet de vérifier et d'objectiver la ligne de conduite de l'évêque, ses points forts et ses points faibles, ce sur quoi il peut capitaliser et ce qu'il lui faut soigner avec plus d'attention.

La méthodologie employée permet que les personnes consultées aient une vraie liberté de parole, leur intervention étant anonymisée et « agrégée » dans l'ensemble du rapport. Les questionnaires de satisfaction laissent voir une vraie reconnaissance des personnes consultées, heureuses d'avoir eu à s'interroger sur leur relation avec leur évêque, avec bienveillance et exigence. Le rapport est remis seulement à l'évêque. Pour ma part, je l'ai fait lire à mon vicaire général et à mon assistante et en ai donné quelques échos au conseil épiscopal et presbytéral.

Au 20 janvier 2025 : 11 visites réalisées et 7 visites prévues. Parmi les 15 Provinces métropolitaines, 11 ont au moins un évêque impliqué dans la démarche (manquent Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier et Dijon). Suite à ces 18 visites, au moins 28 évêques en activité auront été impliqués dans la démarche, comme visité, comme visiteur ou ayant vécu les 2 expériences.

Visiteurs :

- ◆ 21 évêques en activité ont été validés comme visiteurs par le Conseil permanent.
- ◆ 20 « non-évêques » dont 11 femmes ont été validés comme visiteurs par le Conseil permanent. »

Proposition 5.2 du groupe de travail n°5 :

Les évêques réunis en Assemblée demanderont à leurs Conseils presbytéraux de définir les modalités de leurs rencontres avec les prêtres de façon à ce que chacun puisse rencontrer individuellement et régulièrement son évêque selon la taille et les caractéristiques propres de chacun des diocèses.

Cette décision concerne à la fois le groupe de travail dédié à l'accompagnement du ministère des évêques (groupe de travail n°5) et celui dédié à l'accompagnement du ministère des prêtres (groupe de travail n°6). Un texte a été proposé et discuté lors de la rencontre des secrétaires ou vice-présidents des Conseils presbytéraux et voté à l'Assemblée de novembre 2024. Ce texte, certes intéressant, comporte tout de même un point faible : il ne donne pas une liste de questions (non-exhaustive) des points incontournables à aborder dans cet entretien.

À noter que bien des évêques font remarquer que, sur ce sujet des relations évêque-prêtres, il est nécessaire de tenir compte de l'histoire, parfois très douloureuse, qui a pu marquer ces relations. Quand un presbyterium a vécu le suicide d'un de ses membres, les relations avec ses prêtres nécessiteront du temps et une délicatesse particulière .

Proposition 5.3 du groupe de travail n°5 :

Les évêques réunis en Assemblée s'assureront de la diversité dans la composition de leurs Conseils épiscopaux (clercs, consacrés, laïcs, en veillant à la présence de femmes).

Un travail a été effectué en vue du synode sur la synodalité, dont on trouve les résultats en annexe, dans le texte *Vers octobre 2024 : synthèse des contributions* (cf. annexe n°40). Il faudra surtout lire le point n°4 : « Repenser la vie des Conseils épiscopaux ». Cette partie a été rédigée en s'appuyant sur le travail de Marie Anne Florin que l'on trouvera en annexe : *Composition des conseils épiscopaux en France : comparaison entre avril 2021 (avant la parution du rapport de la CIASE) et avril 2024*. Ce travail porte donc sur l'évolution de la composition des Conseils épiscopaux (cf. annexe n°41) immédiatement avant la parution du rapport de la CIASE et un peu après. L'autrice a publié un article intéressant dans la revue *Lumen Vitae* 2022-3 : « Femmes et gouvernement ecclésial ».

Je note quand même que ce travail s'appuie sur des réponses partielles puisque, pour la 1^{ère} enquête de 2021, 56 diocèses ont répondu, et seulement 34 en 2024. Qu'en est-il de la composition des conseils dans les diocèses qui n'ont pas répondu ? Des réponses claires à cette question mériteraient d'être apportées !

Proposition 5.4 du groupe de travail n°5 :

Les évêques réunis en Assemblée décident la mise en place pour eux-mêmes, sous la responsabilité du Conseil permanent, d'une formation modulable et expérientielle : socle de formation pour les 5 premières années d'épiscopat, formation continue des évêques, en fonction de leurs besoins.

Une commission de travail a été créée et a abouti à une proposition sérieuse et concrète de formation pour les évêques. Cette proposition (cf. annexe n°42) a été votée à l'Assemblée plénière de novembre 2024, elle doit être maintenant mise en œuvre. Elle vise la formation initiale des évêques sur deux ans avec deux sessions annuelles. Pour la formation continue, une session annuelle sera proposée, l'une au moment du transfert d'un évêque d'un diocèse à un autre, l'autre pour se préparer à la retraite (75 ans). Par ailleurs, la Commission doctrinale propose également une session annuelle de formation à tous les évêques.

Proposition 5.5 du groupe de travail n°5 :

Les évêques réunis en Assemblée décident la mise en place d'un mentorat pour les nouveaux évêques par des « frères aînés ».

Un vademecum a été réalisé pour aider et accompagner dans les premières semaines le prêtre appelé à l'épiscopat. Un courrier de Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la CEF, a été envoyé à chaque « jeune évêque » pour lui proposer une liste d'évêques s'étant portés volontaires pour exercer ce mentorat. Cette proposition n'est pas une obligation ; plusieurs évêques nouvellement ordonnés bénéficient de ce mentorat. ■

◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°4 se trouve en annexe (cf. annexe n°43).

Accompagnement du ministère des prêtres

Résolution votée par l'Assemblée plénière de mars 2023

Ils [les évêques] demandent, pour associer les prêtres, premiers concernés par la mise en œuvre de ces décisions, qu'elles soient travaillées par les Conseil presbytéraux des diocèses de France en vue de leur intégration dans la pratique commune.

Pour situer cette proposition, il convient de rappeler que les membres de ce groupe de travail avaient fait 11 propositions portant sur plusieurs axes que l'on pourrait résumer ainsi :

1. L'équilibre de vie des prêtres pour les aider à intégrer les différentes dimensions de leur être et de leur ministère en soulignant l'importance de la vie fraternelle.
2. L'exercice du ministère et l'accompagnement des prêtres : relecture, supervision, évaluation, développement des compétences, collaboration avec les laïcs, clarification des fonctionnements hiérarchiques, etc.
3. Les formes de ministères : le risque est de plus en plus grand de n'avoir qu'un seul modèle « curial », alors qu'il faudrait s'adapter aux nécessités, aux talents et charismes de chacun. Cela est particulièrement vrai dans le discernement pour les nominations, l'appel de prêtres *fidei donum*, la conversion pastorale qui exige de revoir le modèle paroissial territorial.

Lors de la rencontre des secrétaires et vice-présidents des Conseils presbytéraux du 20 septembre à Paris, un texte sur le sujet a été distribué et discuté. Il a été voté à l'Assemblée de novembre 2024.

Tout l'enjeu du travail est maintenant dans la mise en œuvre du document, diocèse par diocèse, en s'adaptant à la grande diversité des situations. Certains diocèses, en particulier les plus grands, ont déjà toute une procédure pour l'accompagnement des prêtres, avec des moyens de mise en œuvre. Le document voté en Assemblée plénière pourra permettre de relire et compléter les pratiques. D'autres diocèses, en particulier ceux qui sont de plus petite taille, sont moins équipés dans l'accompagnement des prêtres. Le travail accompli en Conseil presbytéral sur ce sujet, s'il a été réalisé, a certainement permis de se poser de bonnes questions. Là où le texte n'a pas encore été étudié, il est urgent qu'il puisse être mis à l'ordre du jour pour une mise en œuvre adaptée aux besoins et capacités du diocèse. Comme cela avait été souligné par le groupe de travail, certaines mises en œuvre devront être mutualisées entre diocèses, ou même au niveau de la province où un échange de bonnes pratiques peut avoir lieu. L'élaboration d'une grille des questions incontournables à aborder dans ces entretiens paraît absolument nécessaire.

À la suite du travail qui a été fait au plan national dans la rencontre des présidents ou secrétaires (selon la dénomination) des Conseils presbytéraux, une question se pose : ne serait-il pas utile de faire périodiquement (rythme à définir, peut-être tous les 2 ans) des rencontres nationales pour évaluer l'avancée de travail et continuer à s'échanger de bonnes pratiques ? ■

- ◆ L'intégralité des propositions du groupe de travail n°6 se trouve en annexe (cf. annexe n°37).
- ◆ Rapport de Mgr Sylvain Bataille, évêque de Saint-Étienne, sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°2 (cf. annexe n°39).

Un vrai travail a été effectué... loin d'être achevé

Je me réjouis d'avoir été témoin qu'un vrai travail a été effectué depuis l'Assemblée de mars 2023. Le démarrage a pu être lent, particulièrement concernant les décisions pour les groupes de travail « Confession et accompagnement spirituel (groupe de travail n° 2) » et « Accompagnement du ministère des prêtres (groupe de travail n° 6) », mais progressivement des propositions concrètes ont été élaborées.

Cependant, le travail est loin d'être achevé, d'une part parce que tout n'a encore pas abouti : j'ai mentionné, ici ou là, des manques. Mais si le travail est loin d'être achevé, c'est surtout parce que rien ne devra jamais s'arrêter ! La vigilance devra toujours rester de mise pour éviter le retour des vieux démons !

Une question devrait aussi être reprise régulièrement au niveau du Conseil permanent : que pouvons-nous mettre en œuvre pour qu'aucune de nos décisions votées ne passe aux oubliettes ? Que pouvons-nous mettre en œuvre pour aider ceux qui peinent à se saisir des décisions votées et à les mettre en œuvre ?

Pour terminer, si notre mission consistait bien à suivre les décisions votées, nous ne pouvons pas ne pas poser la question : n'est-il pas préjudiciable d'oublier à tout jamais les préconisations qui n'ont pas été votées à l'Assemblée de mars 2023 ? ■

Conclusion à trois voix

Le fonctionnement de la Conférence des évêques de France, et particulièrement du Conseil permanent, était pour moi une découverte. Il m'a donc fallu du temps pour comprendre quelle pouvait être ma mission, comment et avec qui la mettre en œuvre. Heureusement le travail en équipe dans notre petit trio a très bien fonctionné, dans un esprit chaleureux, et le soutien bienveillant d'Émilie Dupont a été efficace. Cette mission m'a permis de découvrir une réelle volonté de changement au sein du Conseil permanent, malgré des lenteurs et des résistances, et j'ai été frappée de la distance entre cet élan et la diversité des situations diocésaines que je connais. C'est cette découverte que je porterai à notre collectif Promesses d'Église qui m'avait proposée pour cette mission à la demande de la CEF.

Les difficultés et la modestie de certaines avancées peuvent décourager, elles m'ont fait prendre conscience de l'ampleur de la tâche. Sur le long chemin qui reste à parcourir, il nous faudra convaincre que chaque pas, fut-il modeste, compte. C'est ce que je garderai de cette mission, car ce fut en somme une expérience de l'espérance ! ■

Mme Dominique Rouyer

Au début de cette mission de veille, une bonne partie de mon entourage se répartissait entre les sceptiques et ceux qui voulaient passer à autre chose.

Au long de ces mois, j'ai été heureuse de constater que les artisans qui veulent construire une maison sûre sont plus nombreux que je l'imaginai.

Mais au moment de rendre ce rapport, c'est un sentiment d'humilité qui m'habite. Il nous faut rester humbles ; humbles devant les personnes victimes qui peuvent s'impatienter de nos lenteurs et nos lourdeurs ; humbles devant la tâche qui est encore devant nous, les angles morts, les résistances, les renoncements...

Mais pour qu'advienne un vrai changement de culture, nous avons besoin de tout le monde sur le pont, des sceptiques comme des lassés. Chacun de nous doit prendre sa part. C'est, je le crois, notre crédibilité à servir l'Évangile qui est engagée. ■

Sr Marie-Laure Dénès

Au terme de ce rapport, je peux dire tout d'abord que j'ai été heureux d'être associé à cette mission, même si l'investissement a été onéreux. J'ai vraiment eu conscience, par ce travail, de servir les victimes. Et, comme prêtre, je leur devais cela : ce que des prêtres ont saccagé, détruit dans la vie de tant de personnes victimes, d'autres prêtres devaient travailler à le restaurer. Ensuite, je me réjouis d'avoir été témoin de l'engagement des évêques qui ont voulu tenir parole. Je reconnais qu'il m'est arrivé d'être un peu sec dans mes interventions au Conseil permanent quand je constatais une trop grande lenteur dans la réalisation de certaines demandes. Au terme de la mission, ayant encore un peu mieux réalisé l'exigence du ministère des évêques, je salue leur engagement et ne peux que souhaiter que tout ce qui est mis en place pour les aider puisse porter de beaux fruits. ■

P. Roger Hébert

Synthèse

Suite à la remise du rapport de la CIASE, la Conférence des évêques de France (CEF) a mis en place des groupes de travail en novembre 2021. Ils ont rendu leur rapport lors de l'Assemblée plénière de mars 2023. Un certain nombre de leurs propositions ont été votées par les évêques. Trois personnes (Mme Dominique Rouyer, Sr Marie-Laure Dénès et le P. Roger Hébert) ont été désignées pour suivre l'avancement concret des résolutions. Voici la synthèse de leur état des lieux, que ce rapport détaille plus précisément et commente.

Résolution votée suite aux propositions du groupe de travail « Associer les laïcs aux travaux de la CEF »

Tous les 3 ans une assemblée de type synodal de l'Église en France sera convoquée.

Où en est-on ?

- ◆ Le Conseil permanent de la CEF a dû réviser les statuts de la CEF pour y introduire cette forme d'assemblée synodale qui n'était pas prévue, nouveaux statuts promulgués le 6 mai 2024, après l'approbation reçue de Rome. Date pressentie de ce conseil élargi triennal : novembre 2026. Le conseil élargi triennal est loin du principe d'une assemblée synodale. Il faudra définir la mission et le thème de ce premier conseil et la manière dont seront désignés les participants qui se joindront aux évêques.

Résolution votée suite aux propositions du groupe de travail « Analyse des causes de violences sexuelles dans l'Église »

Poursuite de la réflexion théologique sur le ministère des laïcs, le sacerdoce ministériel, la morale sexuelle, l'instrumentalisation des écritures, la distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement.

Où en est-on ?

- ◆ Rédaction d'un document intitulé *Points de repères théologiques et pratiques pour l'appel de ministres institués, acolytes et catéchistes* (document *ad experimentum* pour 5 ans, chaque diocèse étant appelé à discerner s'il met en œuvre ces nouvelles figures pastorales de ministères laïcs).
- ◆ Trois colloques ont réfléchi sur le sacerdoce ministériel, la morale sexuelle et la distinction entre les pouvoirs.
- ◆ La mise en ligne d'un MOOC sur le site de la CEF et un numéro des *Cahiers Évangiles* ont sensibilisé au risque de l'instrumentalisation de la Parole de Dieu.
- ◆ Il reste des questions que le groupe de travail « Analyse des causes de violences sexuelles dans l'Église » avait identifiées et qui n'ont pas été travaillées : les questions du cléricalisme, de l'entre-soi du monde catholique et de la morale et l'anthropologie.

Résolutions votées suite aux propositions du groupe de travail « Vigilance et contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune »

1. Mise en œuvre de moyens normatifs pour exercer une vigilance collégiale dès le processus de reconnaissance de l'association de fidèles menant la vie commune (création d'un cadre national de statuts canoniques, meilleure application du vademecum du Conseil pour les mouvements et associations, etc.).

Où en est-on ?

- ◆ La mise en œuvre concrète de ces mesures dans les diocèses est parfois confrontée à un problème de ressources humaines (manque de délégués aux mouvements et associations de fidèles). La création d'un cadre national requiert un travail canonique qui n'a pas encore été engagé.
2. Mise en œuvre de moyens de suivi des associations de fidèles (visites ordinaires, réseau national pour le suivi des associations, meilleure concertation entre évêques en cas d'associations donnant des signes de dysfonctionnement, interpellation d'une Conférence épiscopale étrangère en cas d'accueil par un évêque d'une communauté dissoute par un évêque français ou par le Saint-Siège).

Où en est-on ?

- ◆ Les visites régulières ordinaires seront prévues dans le cadre canonique national.
 - ◆ La constitution du réseau national progresse (la CEF et la CORREF ont déjà organisé 3 rencontres entre les responsables d'associations).
 - ◆ Les propositions sur la concertation entre évêques et l'interpellation d'une Conférence épiscopale étrangère en sont encore au stade de la réflexion.
3. Améliorer les visites extraordinaires (guide de bonnes pratiques, rencontres annuelles de visiteurs au niveau national ou provincial, formations pour les visiteurs sur l'emprise et l'abus, le for interne et externe, les déviances de la vie communautaire).

Où en est-on ?

- ◆ Une journée de formation a été organisée par la CEF et la CORREF le 12 décembre 2023.
 - ◆ Un colloque a été organisé par Talenthéo.
4. Mettre en place des moyens de lutte contre l'oubli (création d'un répertoire national des associations de fidèles, archivage systématique des visites, étude des conditions de création d'un fichier national des personnes et communautés faisant l'objet de sanction, appel à travaux de recherche universitaire sur les mécanismes de dysfonctionnement communautaire).

Où en est-on ?

- ◆ Le répertoire national est déjà largement réalisé.
- ◆ L'archivage systématique est encore à l'étude et réclame un lieu dédié.
- ◆ La création d'un fichier national n'est pas encore lancée.

Résolution votée suite aux propositions du groupe de travail

« Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés »

Charger le Conseil de prévention de lutte contre la pédophilie (CPLP), le Service national de la protection des mineurs (SNPM) et les cellules d'accueil et d'écoute des diocèses de revoir leur mission, leur composition et leur fonctionnement.

Où en est-on ?

- ◆ Un audit des cellules d'accueil et d'écoute a abouti à une révision de leur référentiel avec de nouveaux protocoles et fiches pratiques (exemple : écoute des victimes, accessibilité des cellules, formation à la victimologie).
- ◆ Intitulé *Violences sexuelles dans un cadre ecclésial : quand et comment informer le peuple de Dieu ?*, un texte présentant des recommandations et bonnes pratiques sur les informations à partager avec le peuple de Dieu a été mis à la disposition de tous à l'issue de l'Assemblée plénière de novembre 2024.
- ◆ Mise en place d'outils pour sensibiliser les fidèles à la lutte contre les violences : la « Charte de bientraitance pour la protection des mineurs », accompagnée de modules d'appropriation et de fiches pédagogiques ; le

classier législation concernant les activités ecclésiales organisées pour les mineurs ; le guide *Repères pour les éducateurs*.

- ◆ Un outil destiné aux communautés qui accueillent des mineurs de façon régulière ou ponctuelle appelé « Engagé ensemble pour une Maison qui protège » a été lancé.

Résolution votée à la suite des propositions du groupe de travail

« Accompagnement des mis en cause »

Charger le CPLP et le SNPM de revoir leurs missions et de soutenir les évêques dans l'accompagnement des auteurs de violences sexuelles.

Où en est-on ?

- ◆ Au niveau diocésain : le nombre de délégués épiscopaux à la prévention et à la lutte contre les abus se développe ; ils bénéficient d'une formation initiale et continue ; collaboration avec les Centres de ressources pour les auteurs de violences sexuelles (CRAVS) et les Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS).
- ◆ Au niveau national : diffusion du numéro vert appelé STOP (Service téléphonique d'orientation et de prévention) ; institution d'un *celebret* électronique pour mieux suivre les restrictions des prêtres.
- ◆ Plus précisément, sur l'accompagnement des mis en cause : création de cercles de soutien de proximité ; reconnaissance officielle et supervision par la CEF de deux lieux d'accueil temporaires pour prêtres en difficulté.

Résolution votée suite aux propositions du groupe de travail

« Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres »

Demande aux équipes responsables de séminaires de France de revoir leurs statuts, chartes et règlements pour améliorer le discernement et l'accompagnement global des candidats, la dimension humaine, relationnelle et affective de leur formation, la formation de leur formateur, etc.

Où en est-on ?

- ◆ Mise en place par le Conseil national des grands séminaires (CNGS) d'un groupe de travail appelé Plantatio pour mettre en œuvre ces résolutions.
- ◆ Discernement des candidats : mise en place d'une procédure commune pour l'accueil et l'évaluation des candidats ; analyse structurée du parcours d'un candidat ; fiches d'auto-discernement pour les séminaristes.
- ◆ Mise en place de procédures pour renforcer l'accompagnement humain, spirituel et intellectuel des candidats : un outil de suivi de la formation des séminaristes est en cours de production ; une attention particulière est portée aux outils de connaissance de soi ; pour le soutien psychologique, un réseau de psychiatres et psychologues est en cours de constitution, des groupes de supervision des accompagnateurs spirituels des séminaristes sont lancés.
- ◆ Développer une culture de la prévention des abus par la formation : établissement d'un cahier des charges d'une formation type ; contact en cours avec un CRIAVS pour élaborer une proposition de formation à la cartographie des risques avec un acteur en dehors du milieu ecclésial.
- ◆ Formation et animation du réseau d'animateurs, enseignants et intervenants : un échange de bonnes pratiques et de partage d'expériences sont en cours de mise en place au niveau national ; une cartographie des risques côté formateurs au sein du séminaire est en cours.
- ◆ Prendre en compte la spécificité du célibat consacré : une réflexion sur la sexualité et la vie affective des prêtres est engagée ; les vulnérabilités liées à l'état de vie des prêtres sont en cours d'identification.
- ◆ Réflexions pour soutenir la dimension humaine de la formation intégrale : rééquilibrage de la prépondérance intellectuelle par d'autres approches méthodologiques ; articulation de la formation initiale avec les

premières années du ministère ; modalités de formation en alternance ; plan personnalisé de formation continue pour les 5 premières années du ministère.

- ◆ Une démarche d'évaluation de la *ratio nationalis* est en cours d'élaboration.

Résolution votée à la suite des propositions du groupe de travail « Démarche mémorielle »

Collecter des témoignages par des professionnels qualifiés dans le cadre d'une démarche scientifique pour constituer un fonds documentaire et donner la possibilité aux personnes victimes de laisser une trace de leur récit, et réfléchir à un lieu mémoriel central, tête d'un réseau d'initiative locale et de lieux satellites.

Où en est-on ?

- ◆ La réflexion d'un mémorial national se poursuit. Un vademecum a été proposé à l'attention de tout groupe ou communauté qui décide d'installer une œuvre ou un lieu mémoriel.
- ◆ En février 2025, lancement par la CEF et la CORREF d'un site intitulé « Garder mémoire », un site pour ne pas oublier les violences sexuelles commises dans un cadre ecclésial.

Résolution votée à la suite des propositions du groupe de travail « Confession et accompagnement spirituel »

Pour mieux associer les prêtres, que toutes les propositions du groupe de travail soient travaillées par les Conseils presbytéraux des diocèses de France. À charge pour eux de revenir avec un texte à voter en Assemblée plénière précisant le rôle d'un Pénitencier diocésain et la mise en œuvre d'une Charte nationale de l'accompagnement.

Où en est-on ?

- ◆ Difficulté à évaluer la mobilisation de tous les Conseils presbytéraux. Toutefois, des textes qu'ils ont présentés ont été votés en Assemblée plénière en novembre 2024 : *Repères pour les confesseurs* ; proposition de « Charte de l'accompagnement spirituel » ; *Points d'attention pour l'accompagnement du ministère des prêtres*.

Résolution votée suite aux propositions du groupe de travail « Accompagnement du ministère de l'évêque »

Favoriser les visites régulières aux évêques, les rencontres entre évêques et prêtres, une meilleure diversité dans la composition des Conseils épiscopaux, une réforme de la formation des évêques, et la mise en place d'un mentorat pour les nouveaux évêques par des « frères aînés ».

Où en est-on ?

- ◆ Visites régulières des évêques : les retours d'expériences sont positifs. Un cahier des charges a été défini pour encadrer ces visites réalisées par un pool de visiteurs formés.
- ◆ Rencontres individuelles entre évêques et prêtres : un premier texte a été voté à l'Assemblée plénière de novembre 2024.
- ◆ Diversité des Conseils épiscopaux (clercs, consacrés, laïcs, place des femmes) : un rapport a été réalisé par la CEF à ce sujet à l'occasion du synode sur la synodalité (*Vers octobre 2024 : synthèse des contributions*). Il reste difficile d'obtenir une photographie vraiment précise de la composition des Conseils puisque la totalité des diocèses ne répond pas toujours aux enquêtes.

- ◆ Réforme de la formation des évêques : l'Assemblée plénière de novembre 2024 a voté le principe d'une formation modulable (formation initiale sur 2 ans avec 2 sessions individuelles ; session annuelle de formation à tous les évêques ; session au moment de transfert d'un évêque d'un diocèse à l'autre).
- ◆ Mise en place d'un mentorat par des « frères aînés » : un vademecum a été conçu pour accompagner les jeunes évêques dans leurs premières semaines ; un courrier de Mgr Éric de Moulins-Beaufort a été envoyé pour proposer à chaque jeune évêque une liste d'évêques volontaires pour ce mentorat.

Résolution votée à la suite des propositions du groupe de travail « Accompagnement du ministère des prêtres »

Pour mieux associer les prêtres, que toutes les propositions du groupe de travail soient travaillées par les Conseils presbytéraux des diocèses de France en vue de leur intégration dans la pratique commune.

Où en est-on ?

- ◆ Sur proposition des secrétaires et vice-Présidents, un texte a été voté à l'Assemblée plénière de novembre 2024. Il porte notamment sur l'équilibre de vie des prêtres (comment intégrer les différentes dimensions de leur être, donner plus de place à la vie fraternelle), l'exercice du ministère et l'accompagnement des prêtres (relecture, supervision, évaluation, développement des compétences, collaboration avec des laïcs, clarification des fonctionnements hiérarchiques, etc.), et les formes de ministères (sortir d'un modèle « curial » unique pour s'adapter aux nécessités, talents et charismes de chacun).
Tout l'enjeu des mois à venir consiste dans la mise en œuvre de ce document diocèse par diocèse.

En conclusion

Malgré certaines lenteurs, les rapporteurs saluent *une réelle volonté de changement*.

Ils observent un certain décalage entre cet élan et la mise en œuvre concrète des actions dans tous les diocèses. Ils pointent l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, invitent à ne pas éluder les résistances, les angles morts, les renoncements, et à ne pas se décourager devant l'ampleur du travail. Ils en appellent à l'espérance et à l'engagement : *sur le long chemin qu'il reste à parcourir, chaque pas, fût-il modeste, compte*. Pour qu'advienne un vrai changement de culture, chacun doit prendre sa part. Par ailleurs, la vigilance du trio s'est montrée bénéfique pour que les dossiers les plus compliqués et les moins avancés ne soient pas mis en « pause ». Le travail étant loin d'être achevé, qu'en sera-t-il à l'avenir, alors que leur mission arrive à échéance ? ■



